
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

21 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et deux, le 6 avril à 16 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de conseillers absents excusés	:	12
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF (jusqu'au point 1.2), Mme BOCHET (jusqu'au point 1.3), M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. MAESTRI), Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), Mme MOREAU (procuration à M. TEIXEIRA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD à partir du point 1.3), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN à partir du point 1.4), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GATTO (procuration à M. PAULINE), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, Mme LELOUP.

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2022

**EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10
DE LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021**

**LA SEANCE S'EST DEROULEE A HUIS CLOS
Retransmise sur les réseaux**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mars 2022

I - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	1.1	Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2021 et prévision d'affectation au budget primitif 2022
Mme CASCIOLA	1.2	Vote du budget primitif 2022
Mme CASCIOLA	1.3	Fixation des taux des taxes 2022
Mme CASCIOLA	1.4	Convention financière entre la ville de Marly et l'association Marly Management Events
Mme CASCIOLA	1.5	Subvention à l'association L.A.C.É (Loisirs, Animation, Culture et Education populaire) gestionnaire du Centre Socioculturel Gilbert Janssem pour l'année 2022
Mme CASCIOLA	1.6	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2022
Mme CASCIOLA	1.7	Subvention à l'Amicale du Personnel 2022
Mme CASCIOLA	1.8	Subvention à l'association Une Rose, Un Espoir 2022
M. PAULINE	1.9	Subventions aux associations culturelles 2022
M. PAULINE	1.10	Subvention à l'association Marlymages 2022
M. PAULINE	1.11	Subvention à l'association Marly Management Events 2022
M. IGEL	1.12	Subventions aux associations sportives 2022
M. IGEL	1.13	Subvention exceptionnelle au Collège La Louvière
Monsieur le Maire	1.14	Crédits scolaires primaires 2022
Monsieur le Maire	1.15	Subvention RASED 2022
Monsieur le Maire	1.16	Subvention à l'association Prévention Routière 2022
Mme CASCIOLA	1.17	Provisions pour créances douteuses
Mme CASCIOLA	1.18	Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2023

II – FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	2.1	Suppression / création de poste - service communication
Mme CASCIOLA	2.2	Suppression / création de poste - service espaces verts
III – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale
Mme CASCIOLA	3.2	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial
IV - URBANISME		
M. LISSMANN	4.1	Clos des Alizés – Dénomination de rues
V – DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	5.1	Intégration des espaces verts de la ZAC Paul Joly dans le domaine public communal de Marly
VI – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE		
Mme CASCIOLA	6.1	Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique. Signature d'une convention
VII – MARCHES PUBLICS		
Mme CASCIOLA	7.1	Attribution des marchés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2022

M. HORY : Je propose la Directrice Générale des Services comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. Avant d'adopter le procès-verbal du conseil municipal précédent, je souhaite faire une intervention sur la tragédie qui se déroule en Ukraine et les actions qui nous ont occupées, la ville ou la Métropole, voire même la Région. Au niveau de la Métropole, comme vous le savez, celle-ci a été réactive puisqu'elle a affrété des bus très rapidement pour rapatrier dans notre territoire des familles ukrainiennes. La Métropole a organisé, comme toutes les collectivités locales, la réception des dons utiles pour nos amis ukrainiens. Notre ville est à l'honneur sur le sujet, puisque la centralisation de tous les dons de la Métropole, voire même au-delà, presque de toute la Moselle, se fait sur le Plateau de Frescaty, dans un bâtiment municipal que nous avons prêté. Cela est géré en direct par la Protection Civile. Je voudrais largement remercier les bénévoles de Marly, de l'équipe municipale, mais au-delà, des citoyens qui sont mobilisés dans les anciens ateliers municipaux derrière la mairie, ils ont collecté les dons, rapatriés ensuite dans le bâtiment municipal du Plateau de Frescaty, prêté à la Métropole. Je voudrais aussi remercier le Centre Communal d'Action Sociale qui a fait tout ce qu'il fallait pour aider les quelques familles ukrainiennes, qui sont actuellement sur Marly et notamment les enfants, ils sont scolarisés. Le CCAS prend en compte l'ensemble des frais relatifs à la scolarité et à la cantine notamment des enfants ukrainiens, qui sont dans les écoles de Marly. A ce sujet, pour votre information, j'ai été lundi après-midi en Commission Europe des Relations Internationales au Conseil Régional. Nous avons auditionné Borys TARASYUK, Ambassadeur d'Ukraine au Conseil de l'Europe, qui remercie le Grand Est, le Grand Est c'est en partie aussi Marly et la Métropole, puisque déjà 8000 tonnes de produits ont été collectés. 2000 tonnes sont parties déjà parties vers l'Ukraine. Enfin, et pour finir le sujet, aujourd'hui, je voudrais remercier les premières familles marliennes qui ont accueilli de suite des familles d'Ukraine même avant que les bus de la Métropole reviennent chez nous. C'est d'autant plus remarquable, pour ne les citer que par leurs prénoms, qu'Irina, une franco-russe a accueilli de suite des Ukrainiens et Natalia qui, elle, est biélorusse, a fait de même deux jours après. Nous avons créé récemment une médaille d'honneur de

la Ville, ce serait peut-être l'occasion de la leur octroyer, parce que des familles russe et biélorusse qui accueillent des ukrainiens compte tenu du contexte, il me semble que cela mérite de les mettre en valeur. Il y a une troisième famille marlienne qui s'ajoute à la liste, la dame est russe, son mari est français. C'est vraiment important de le dire, de savoir que dans toute guerre, ce sont les citoyens qui sont victimes, c'est vraiment hautement symbolique de savoir qu'à Marly, les premières familles d'accueil des ukrainiens sont russes ou biélorusses. Nous avons toutes et tous été choqués par les images de guerre qui se déroulent en Ukraine depuis le 24 février, mais encore plus choqués par les crimes de guerre, nous le savons, les troupes de Monsieur POUTINE ont fauté particulièrement et je souhaiterais, comme nous l'avons fait au Conseil Régional lundi, faire une minute de silence pour toutes les victimes de cette guerre et les victimes collatérales, c'est abominable ce qui se passe aux portes de l'Europe.

MINUTE DE SILENCE

M. HORY : Je vous remercie. Je passe d'un sujet particulièrement grave à un sujet plus sympathique, à savoir vous présenter la nouvelle responsable de la communication de la ville de Marly, elle a remplacé Magali ADAM. Elle est arrivée le 1^{er} avril. Il s'agit de Julie VARLOIS. Ceci étant, je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord bonjour, et je voudrais excuser nos collègues absents aujourd'hui qui sont absents pour des raisons soit médicales, soit professionnelles. Monsieur le Maire permettez-moi aussi de vous dire que je ne comprends pas certaines de vos décisions. Il y a un mois, vous invitiez des centaines de personnes au NEC pour présenter vos vœux et aujourd'hui vous réunissez ce conseil à huis clos pour empêcher quelques dizaines de Marliens d'assister en présentiel à nos débats. Donc deux décisions opposées, soit ! Mais je dirais, je préfère la prudence à l'insouciance. En revanche, je comprends une de vos décisions, qui est d'accepter qu'une de vos adjointes participe à la dernière commission des finances en distanciel. Je trouve cela tout à fait normal et démocratique. On peut être élue à Marly et habiter dans une autre ville. Donc permettez-moi de vous demander que l'on puisse accéder, quand je dis « on, c'est notamment les élus d'opposition, à ce même système de travail en distanciel pour des élus qui ne sont pas sur Marly, donc bien sûr en commission comme vous l'avez fait, et pourquoi pas de l'étendre à nos débats au sein du conseil municipal. Donc je le dis sans aucune ironie, c'est tout à fait normal qu'on puisse aujourd'hui, on a des moyens très importants à Marly de communication, on le voit, donc on pourrait l'étendre. On le voit encore ce soir, je pense à nos collègues qui sont absents, quand je dis pour des raisons médicales, je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais qui pourraient participer à ce débat en distanciel. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. ROSE : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Ecoutez le dernier conseil s'est plutôt bien passé, en tout cas en ce qui me concerne. Mais contrairement à ce que vous avez affirmé, nous avons fait des propositions alternatives et nombreuses. Donc si je suis bien votre raisonnement qui consiste à dire que si on fait des propositions, on devient maire, et bien écoutez, il n'y a aucune raison que nous ne soyons pas majoritaires dans quatre ans ! Bon, cela dit, c'est vrai, tout se déroulait bien, c'était détendu, on a même plaisanté, j'ai même eu droit à un « cher Frédéric » et bref, tout se passait bien jusqu'à la fin, vous le savez, jusqu'à la fin de débat d'orientation budgétaire, où votre réponse à une question de Madame MOGUEN concernant les panneaux solaires surimposés que pourraient faire installer nos concitoyens sur leurs maisons, est venue gâcher cette belle harmonie. Vous avez déclaré « effectivement pour l'instant les documents d'urbanisme ne le permettent ni à Marly, mais ça, on le savait déjà, c'est même une idée fixe de Monsieur LISSMANN, ni à Montigny, ni à Metz ». Et là, je suis désolé, mais c'est parfaitement faux. Renseignements pris auprès du service urbanisme de Montigny-lès-Metz, la ville autorise les panneaux photovoltaïques en surimposition. Mieux, elle accorde même des subventions pour la pose de panneaux solaires thermiques, donc pour la production d'eau chaude bien sûr, panneaux qui sont de par leur conception et de par leur usage, surélevés par rapport à la toiture. Renseignements pris auprès du service urbanisme de l'Eurométropole, aucune interdiction de pose de panneaux surimposés n'est mise en place. J'ai eu des indications sur les contraintes des PLU des différentes communes et je peux vous dire que le terme même d'intégration dans le cas de panneaux intégrés qui seraient les seuls autorisés à Marly bien sûr, ne signifie pas grand-chose. En effet, « intégrer » à certains endroits des textes signifie juste suivre la pente du toit. Un panneau surimposé suit généralement la pente du toit. Il est vrai, je vous l'accorde, qu'il existe des surimpositions orientables, mais il existe aussi des intégrations allégées, simplifiées, qui sont très proches finalement des panneaux surimposés. Alors dès lors que l'on sait que ce que vous affirmez n'est pas vrai, on est en droit de se poser la question du pourquoi. Est-ce que vous ne le saviez pas ? Dans ce cas-là, je trouverais que ça serait d'une grande légèreté, d'une grave inconséquence même, ou alors vous le savez et vous n'en démordrez pas, vous avez fait cet article, le 11.3, vous le trouvez juste. C'était comme s'il était gravé dans le marbre, ça ne changera jamais et quelle raison invoquez-vous pour refuser aux citoyens de Marly de

poser des panneaux solaires comme ils l'entendent. Des raisons esthétiques. Esthétiques. Depuis quand, depuis quand vous préoccupez-vous de l'esthétisme alors que vous autorisez la pose d'une antenne 5G à l'entrée de Marly à Costes et Bellonte, une antenne de 38 mètres de hauteur, qui va dénaturer le paysage, à l'entrée de notre ville, alors qu'il existait une solution toute proche, au fort St Privat, qui aurait satisfait absolument tout le monde. Vous allez me dire « c'est un terrain privé, et puis de toute façon c'est pas de notre ressort, ça relève de la préfecture ». Oui. Mais si, vous avez votre mot à dire. Le maire de Vaux il l'a fait. Il était contre au départ, il a changé d'avis, il a réussi à infléchir la préfecture. Alors vous savez, en période électorale, si ça vous plaît de mettre les riverains à dos, c'est votre problème, c'est sûrement pas le mien. Revenons aux panneaux solaires. Je trouve extrêmement grave, à l'heure où nous devons tous avoir conscience de la nécessité de développer les énergies renouvelables, en ces temps troublés où les prix des matières premières flambent, où les difficultés d'approvisionnement se font sentir, il est grave donc de ne pas favoriser toute initiative des habitants de Marly, de se tourner vers le bon sens, vers la transition écologique, vers le renouvelable. Au lieu de refuser leurs demandes, vous devriez au contraire les encourager dans ce sens. Un exemple pour finir : un citoyen que j'ai rencontré, qui a subi plusieurs refus de votre part, s'est tourné vers le défenseur des droits qui lui a donné raison. Si le défenseur des droits lui a donné raison, c'est que vous, vous êtes en tort. Eh bien, que va faire ce citoyen ? Ça n'est pas qu'il soit particulièrement procédurier au départ, pas du tout ! Bien il va se tourner vers la justice pour faire valoir ses droits. Et oui, parce que finalement les gens, ça n'est pas qu'ils soient procéduriers avec vous, et c'est que vous les contraignez à l'être, par vos décisions arbitraires. Par vos refus systématiques. Par vos attitudes contreproductives. Et pour revenir à notre point de départ, sur les villes de Montigny et l'Eurométropole, par vos mensonges éhontés. Merci.

M. LISSMANN : Monsieur ROSE, comme d'habitude, vous jouez le professeur. Je ne sais pas qui vous avez rencontré à la Métropole qui vous a dit que c'était pas interdit. Nous, on respecte le PLU. Dernièrement, il y a très peu de jours de cela, j'étais avec la Directrice Générale des Services, on a posé la question. Et on fera comme toutes les autres communes. Si la Métropole et les autres communes disent que c'est en superposition, ce sera en superposition. C'est pas LISSMANN, comme vous pouvez le penser, qui veut l'intégration. Cela a été écrit, et par nos prédécesseurs depuis très longtemps, que c'était intégré. Nous, on suit le règlement. Donc là, vous nous demandez de ne pas suivre le règlement. C'est cela que vous nous demandez. Votre client, votre ami, qui est soi-disant pas procédurier, il a commencé à faire un recours au Tribunal Administratif. Il a été voir le défenseur des droits. Visiblement vous n'avez pas la même lecture que nous, ni la même lecture que les juristes à Metz Métropole. Parce que le défenseur des droits a posé des questions dans un certain cadre. On lui a répondu. Vous vous adresserez à votre ami, pour voir ce qu'on lui a répondu. On a répondu au défenseur des droits. Nous, on se conforme à la loi. Rien que la loi. Quand le PLUi, si le PLUi dit, et ce ne sera pas la commune de Marly qui va imposer le règlement du PLUi, vous vous rendez bien compte, il y a 45 communes, si dans le règlement du PLUi qui sera le même pour tout le monde, parce qu'on ne peut pas être différent de Marly à Montigny, ce qui n'est pas le cas actuellement, on n'est pas différent, contrairement à ce qu'on vous a dit, et bien on sera superposé. Maintenant qu'à Montigny, l'adjoint à l'urbanisme, ou le maire, ne respecte pas le règlement et fait une dérogation pour les mettre en superposition, c'est son droit. Mais c'est son droit, sauf que quand il y a un recours, c'est en infraction et c'est la mairie qui paie. Je laisserai répondre Monsieur HORY sur les antennes, parce que là aussi il y a à boire et à manger dans ce que vous racontez.

M. HORY : Tout simplement j'interviens pour vous dire qu'en matière d'urbanisme, la municipalité n'a plus la compétence, c'est la Métropole. Les services de la Métropole instruisent les dossiers, au regard des documents d'urbanisme qui s'imposent aux collectivités locales. Libre aux maires ensuite de suivre ou de ne pas suivre l'avis du service instructeur. Il est tout à fait possible effectivement Monsieur ROSE, d'autoriser à Marly ce type de panneaux en surimposition, mais ce serait en infraction. Et si demain un voisin nous met au tribunal, nous perdrons. Parce qu'il faut savoir que dans l'affaire que vous nous citez, c'est très intéressant que ce monsieur soit allé au tribunal. Il a d'abord été chez le défenseur des droits et comme nous avons répondu justement au défenseur des droits, il est allé ensuite au tribunal parce que manifestement cela ne convenait pas. Le tribunal va trancher. Au moins, nous aurons la juste application de la loi en fonction du tribunal. Pour le coup, ce monsieur nous rend un bon service, dès lors que nous saurons ce qui est juste, nous l'appliquerons. Je tiens à préciser que si nous n'étions pas dans notre droit, c'est la mairie qui aurait dû payer un avocat, puisque nous n'aurions pas suivi les règles d'urbanisme. Or, il se trouve que dans cette affaire précisément, ce sont la Métropole et les avocats de la Métropole qui nous défendent, parce que justement nous respectons les règles d'urbanisme. Nous verrons la suite de cette affaire, et nous en saurons plus dès lors que le tribunal aura statué. Cela ne me pose aucun souci, j'appliquerai ce que le tribunal dira. En ce qui concerne la 5G, et l'implantation d'une antenne, d'abord à Vaux, la situation est totalement différente. L'antenne au départ devait être sur un terrain municipal. Donc la mairie avait effectivement la maîtrise, puisque c'était son terrain. Elle était d'accord pour que l'antenne y soit installée, puisqu'elle était propriétaire du terrain. Mon collègue Maire de Vaux, avec qui j'ai beaucoup

échangé sur le sujet, m'a dit qu'ils avaient trouvé une solution. Ils ont mis l'antenne plus loin, sur le terrain d'un particulier, qui l'a acceptée. Ici, nous ne sommes pas dans le même cas de figure. C'est l'antenne qui doit s'installer chez un particulier. En tant que Maire, je ne peux pas empêcher le particulier dès lors qu'il respecte les droits d'urbanisme et que la préfecture n'interdit pas le transfert de cette antenne, parce que c'est un transfert, c'est l'une des antennes du fond de la rue du stade qui doit se déplacer. Ce n'est pas une nouvelle antenne factuellement. J'ai écrit en son temps à l'opérateur qui doit installer l'antenne, en lui disant que j'avais de nombreux terrains juste à côté, municipaux et métropolitains à lui proposer. Si l'antenne avait été installée sur le terrain municipal, c'est la mairie qui percevrait le loyer de l'antenne et pas la personne propriétaire. L'opérateur a refusé, ledit terrain l'intéressait et n'avait pas de raison de changer. Maintenant, peut-être avec le député du secteur qui s'est emparé de l'affaire, j'imagine qu'il va pouvoir faire le nécessaire pour que la préfecture agisse dans ce domaine. Donc la mairie ne peut pas empêcher un propriétaire d'avoir une antenne. A ce propos, nous avons déjà essayé il y a de cela quelques années et nous avons perdu au tribunal. Cela a coûté 2 000 euros à la commune. Nous savons très bien maintenant comment cela fonctionne. Ce n'est que la préfecture et pour des raisons bien encadrées par la loi, qui peut empêcher l'installation d'une antenne. Monsieur NOWICKI, je ne sais pas de quels élus vous parlez, pour ceux qui habitent ailleurs, si vous faites allusion à l'adjointe au maire qui était en visio, médicalement elle ne pouvait pas être présente en mairie, je ne donne pas le numéro, mais il me semble que son domicile est rue de la Seille à Marly. Si vous avez d'autres adresses de conseillers de Marly qui seraient très loin de notre ville, n'hésitez pas à me le faire savoir, parce qu'il me semblait que tout le monde habitait Marly. Et tout le monde, à ma connaissance, autour de cette table, a un domicile à Marly. Peut-être que pour d'autres c'est différent. Ceci étant, nous avons épuisé peut-être, je n'espère pas, les gens qui nous regardent sur les réseaux, qu'ils ont envie de suivre encore ce conseil, parce qu'on est quand même là pour parler de sujets tout aussi importants que ce que nous venons d'évoquer, c'est le budget, c'est le taux des taxes, les subventions aux associations, ce n'est pas un conseil anodin, c'est important de pouvoir continuer. Après les précisions que nous avons pu donner, je vous propose de passer aux voix l'adoption du procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

1.1 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2022

Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2021 et prévision d'affectation au budget primitif 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLO

L'article L.2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M14 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2021

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	762 959,01 €
- Résultat année 2021 (excédent) :	786 866,02 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2021 :	1 549 825,03 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	51 752,45 €
- Résultat année 2021 (excédent) :	388 247,12 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2021 :	439 999,57 €

Les restes à réaliser d'un montant de 298 155,61 € en dépenses et de 0 € en recettes, font apparaître un déficit de 298 155,61 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. ROSE : Au dernier conseil, j'évoquais l'idée de présenter le compte administratif en même temps que le rapport d'orientation budgétaire. Je disais que mécaniquement c'était possible et je disais que d'autres villes de Moselle le faisaient, alors pourquoi pas nous. Ma question est la suivante, elle est toute simple, vous êtes-vous renseigné auprès des maires de cette ville comme vous l'avez annoncé la fois précédente ?

M. HORY : Nous ne pouvions pas, nous, factuellement, lors du dernier conseil municipal, faire le compte administratif, parce que contrairement à la ville d'Hagondange que vous aviez citée, mais il y en a eu d'autres, je me suis renseigné auprès de mes collègues maires, certains effectivement ont passé le compte administratif déjà le mois dernier, certains le passent encore ce mois-ci. Nous ne pouvions pas le faire la fois précédente, nous n'avions pas tous les éléments, ce n'est pas le même trésorier. La transmission des documents est différente suivant la Trésorerie. Pour finir, peut-être que ma réponse ne vous conviendra pas, en tout cas ce sera ma réponse, maintenant nous aurions pu le faire pour ce conseil-là, mais comme la loi nous permet de passer le compte administratif au 30 juin et que jusqu'à présent, lorsque j'étais maire, mais pas seulement, Monsieur LEBRETON, Monsieur JANSEM et Monsieur JOLY, mes prédécesseurs, le compte administratif était voté dans le deuxième trimestre de l'année, nous allons continuer à le faire. C'est une volonté politique de ma part, mais je peux comprendre que l'on ne soit pas d'accord. En même temps, c'est notre décision.

M. SURGA : Merci. Tout d'abord bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Oui, c'est un sujet qui a été évoqué en commission finances et Christian NOWICKI vient de parler de l'utilisation de la visioconférence justement. En effet, la visioconférence a très bien fonctionné avec Madame CASCIOLO, donc tant mieux d'ailleurs. C'est une bonne expérience. Donc pourquoi ne pas l'étendre aux autres commissions, notamment je dirais donc pas seulement à la commission finances, mais d'autres. Mais aussi pourquoi pas également donc au conseil municipal, sachant que par moment des personnes ne peuvent pas venir. On a un parfait exemple de ce qui a été cité tout à l'heure, notamment pour des raisons sanitaires par exemple. Ecoutez, je vous invite quand même à répondre à la question qui a été posée par Christian NOWICKI à ce sujet, parce que j'ai pas le sentiment que la réponse était en rapport avec la question. Concernant les résultats, nous avons toujours pas comme ça a été dit par Monsieur ROSE, les comptes administratifs de 2021, alors que nous sommes déjà au mois d'avril. Nous sommes déjà au deuxième trimestre. On n'est plus au premier trimestre. Et dans ce cas, il est assez difficile de se prononcer sur des écritures qui sont un peu hors contexte et les résultats présumés, c'est dit dans le texte, ne sont que des estimations. Donc vous l'aurez compris, ça devient compliqué.

Mme MOGUEN : Moi j'avais juste une question sur l'annexe B, pour l'état des restes à réaliser, je vois qu'au niveau du stade Delaitre, il est indiqué en annulation 303 472 euros. Je voulais juste savoir de quoi il s'agissait.

M. HORY : Nous avons été sollicités par le Sporting Club de Marly qui a souhaité que l'investissement que nous devons faire pour les lampadaires se transforme autrement. Nous ferons autre chose, parce qu'entre la décision que nous avons prise il y a un peu plus d'un an de remplacer les lampadaires, il se trouve qu'une urgence s'est trouvée, il faut réparer le terrain synthétique particulièrement abîmé cet hiver. Le club avait plusieurs demandes, des lampadaires, la réfection du synthétique, un nouveau synthétique à la place du terrain vert, également avec des lampadaires, enfin d'autres demandes. Nous avons dit que nous ne pouvions pas tout faire. Les lampadaires au Sporting Club sont annulés, nous avons opté pour la réfection du terrain synthétique actuel, ce sera pour le prochain exercice budgétaire. Pour vous répondre Monsieur SURGA, à votre première question, c'est non. Et à votre deuxième question, je crois avoir déjà répondu à Monsieur ROSE. Donc je vous propose de passer aux voix le point 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 7 absentions (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, Mmes LOUIS, GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN) **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et de les affecter de la façon suivante :

- 439 999,57 € en recettes d'investissement, article 001
- 1 549 825,03 € en recettes de fonctionnement, article 002.

1.2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2022
Vote du budget primitif pour l'exercice 2022
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Rapport de Présentation
 Du Budget Primitif

Exercice 2022

INTRODUCTION

Dans un contexte sanitaire, social et économique difficile, le budget primitif cette année encore démontre la volonté de l'équipe municipale d'assurer un service public de qualité et de poursuivre une politique d'investissement soutenu, afin de continuer à entretenir et améliorer les services et le patrimoine de la ville, tout en refusant une augmentation de la fiscalité

Ainsi, nous entendons continuer à améliorer le quotidien de chacun, préparer l'avenir, accompagner

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Section	Mouvements réels			Mouvements d'ordre	Résultats reportés	Total BP 2022
	Restes à Réaliser	Inscriptions nouvelles	BP 2022			
Invest.	Dép.	298 155,61 €	1 988 313,99 €	2 286 469,60 €	14 615 660,00 €	16 902 129,60 €
	Rec.		296 000,00 €	296 000,00 €	16 166 130,03 €	439 999,57 €
Fonct.	Dép.		8 414 935,00 €	8 414 935,00 €	1 830 470,03 €	10 245 405,03 €
	Rec.		8 415 580,00 €	8 415 580,00 €	280 000,00 €	1 549 825,03 €
Totaux	Dép.	298 155,61 €	10 403 248,99 €	10 701 404,60 €	16 446 130,03 €	- €
	Rec.	- €	8 711 580,00 €	8 711 580,00 €	16 446 130,03 €	1 989 824,60 €

Le budget principal de l'exercice 2022 est équilibré globalement en dépenses et en recettes à hauteur de 27 147 534,63 €. Les **mouvements réels** s'élèvent à 10 701 404,60 € en dépenses et à 8 711 580,00 € en recettes. Les **mouvements d'ordre** s'élèvent à 16 446 130,03 € et comprennent le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 195 470,03 €, les amortissements pour 635 000 €, la neutralisation des amortissements pour 280 000 € et les opérations de cession liées à la base aérienne pour 14 335 660 €.

Les restes à réaliser sont intégrés comme chaque année en section d'investissement et permettent la poursuite des travaux lors du 1^{er} trimestre de l'année en cours, avant le vote du budget. Ils s'élèvent cette année à 298 155,61 € en dépenses.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses réelles de fonctionnement (pages 15 à 17)

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Le niveau en euros par habitant de ces dépenses s'établit à **813,90 €**. Pour les communes de la même strate, la moyenne en 2020 était de 1176 € par habitant.

Evolution des prévisions des dépenses réelles de fonctionnement				
		BP 2021+DM	BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	2 045 359 €	2 427 435 €	18,68%
012	Charges de personnel	4 530 000 €	4 690 000 €	3,53%
65	Autres charges de gestion coura	1 053 870 €	1 088 000 €	3,24%
	<i>dont subventions aux associations</i>	325 000 €	320 000 €	-1,54%
	<i>dont Subvention au CCAS</i>	250 000 €	310 000 €	24,00%
	<i>Autres dépenses</i>	478 870 €	458 000 €	-4,36%
66	Charges financières	118 000 €	110 000 €	-6,78%
7/6	Charges exceptionnelles	90 000 €	16 500 €	-81,67%
014	Atténuation produits (Loi SRU, fpic)	55 500 €	49 000 €	-11,71%
022	Dépenses imprévues	60 601 €	34 000 €	-43,90%
	Total dépenses réelles	7 953 330 €	8 414 935 €	5,80%

a) Les « charges à caractère général » (chapitre 011)

Elles regroupent essentiellement les achats stockés et non stockés (principalement fournitures diverses et de petit équipement) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes d'assurance, études et recherches ainsi que les rémunérations d'intermédiaires, honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports de biens et transports collectifs, déplacements, missions, réceptions et frais postaux et bancaires...).

Elles s'élèvent pour l'année 2022 à 2 427 435 € et sont en hausse de 18,68 % par rapport au budget 2021. Elles représentent 28,85 % du budget de fonctionnement.

Les principaux postes :

- **Les « achats non stockés » (comptes 60)**, ces comptes regroupent les matières premières (eau, électricité, chauffage,...) ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. Ces crédits s'élèvent à **1 107 875 €** (+ 40,3 %).

- **« Les services extérieurs » (comptes 61)**, ces comptes regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les frais d'études et de recherche. Ces dépenses s'élèvent à **970 350 €** (+9,86%).

▫ **Les « autres services extérieurs » (comptes 62)**, regroupent les honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports de biens et transports collectifs, nettoyage, déplacements, missions, réceptions et frais postaux. Ces dépenses s'élèvent à **332 960 €** (- 6,72 %).

▫ **Les « impôts, taxes et versements assimilés » (compte 63)**. Ces comptes comprennent, outre les impôts, les cotisations à caractère obligatoire et s'élèvent à 16 250 €.

b) Les « charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)

Elles s'élèvent pour l'année 2021 à **4 690 000 €**. Elles sont en hausse de 3,53 % par rapport au B.P. 2021 et représentent 55,73 % du budget de fonctionnement. Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022
- Revalorisation de la carrière des agents de catégorie C
- Prime inflation
- La prise en compte des effets de glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelons, de grade et les promotions internes

c) Les atténuations de produits (014)

Ils s'élèvent à 49 000 € et comprennent notamment le prélèvement au titre de la loi SRU pour 6 000 € et le Fonds de péréquation des ressources communales pour 40 000 €.

d) Les « autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

Elles se composent des contingents et participations obligatoires et des subventions versées. Elles sont en hausse par rapport au B.P. 2021 (+3,24 %) et s'élèvent à 1 088 000 €.

Les subventions versées aux associations, compte 6574, s'élèvent à 320 000 €. La subvention versée au CCAS s'élève à 310 000 €.

Le remboursement au Conseil départemental et au collège La Louvière des repas de la cantine des élémentaires est estimé à 225 000 € (compte 65733 et 65737).

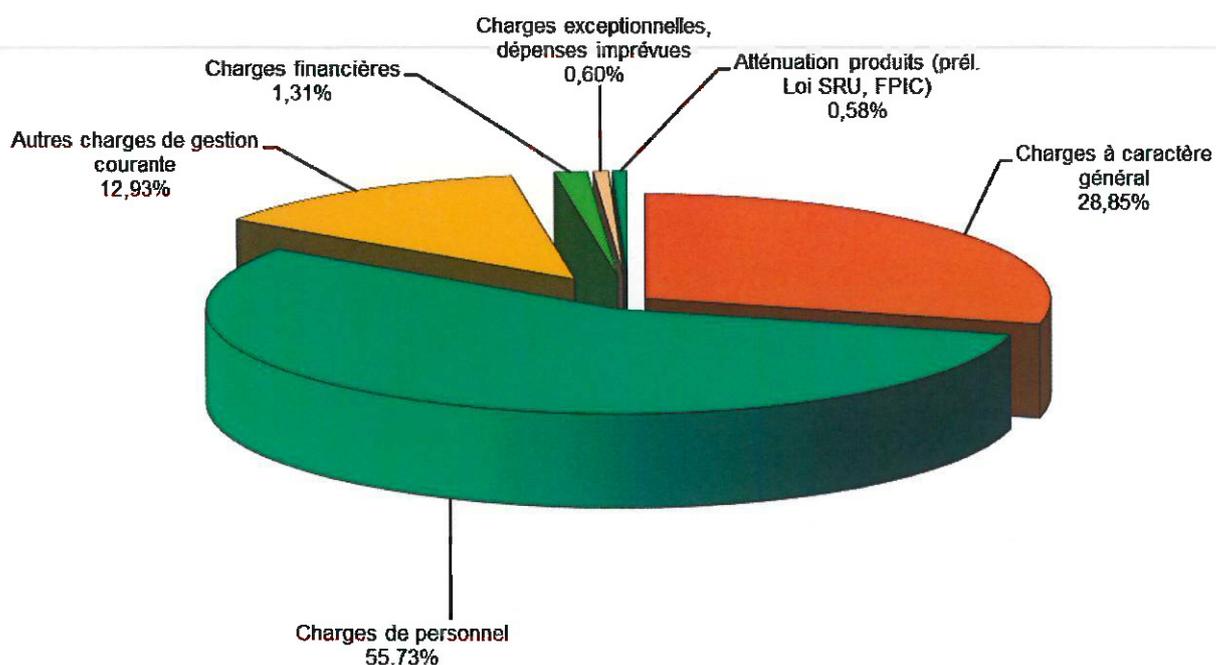
e) Les « charges financières » (chapitre 66)

Elles sont estimées à **110 000 €** et prennent en compte l'ensemble des emprunts réalisés, les ICNE. Elles sont en baisse de 6,78 %.

f) Les « charges exceptionnelles » (chapitre 67) et les dépenses imprévues

Ces comptes regroupent les dépenses qui sont par nature difficilement prévisibles et revêtent un caractère exceptionnel. Elles représentent 0,60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022



2) Les recettes réelles de fonctionnement (pages 18 à 19)

Elles sont en augmentation de 4,12 %, en moyenne, par rapport aux recettes inscrites au B.P. 2021. Le niveau en euros par habitant de ces recettes s'établit à **813,96 €**. Pour les communes de la même strate la moyenne en 2020 est de 1313 € par habitant.

Les recettes se composent pour 76,92 % d'impôts et taxes et pour 11,43 % de dotations et participations. Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, domaine et ventes diverses. Les recettes réelles prévues pour 2022 s'élèvent à **8 415 480 €**.

Evolution des prévisions des recettes réelles de fonctionnement				
		BP 2021	BP 2022	Evolution
70	Produits des services, du domaine	823 600 €	867 200 €	5,29%
013	Atténuation de charges	75 000 €	75 000 €	0,00%
73	Impôts et taxes	6 011 312 €	6 472 915 €	7,68%
	<i>dont fiscalité communale</i>	4 555 925 €	4 900 376 €	7,56%
	<i>dont reversement CA Metz Metropole</i>	805 387 €	812 539 €	0,89%
	<i>Autres</i>	650 000 €	760 000 €	16,92%
74	Dotations et participations	1 016 506 €	961 865 €	-5,38%
	<i>dont DGF</i>	740 000 €	720 000 €	-2,70%
	<i>dont allocations compensatrices exo fiscal</i>	37 406 €	43 165 €	15,40%
	<i>Autres</i>	239 100 €	198 700 €	-16,90%
75	Revenus des immeubles	8 000 €	8 500 €	6,25%
76-77	Produits exceptionnels, produits fina	148 150 €	30 000 €	-79,75%
	Total recettes réelles	8 082 568 €	8 415 480 €	4,12%

a) Les « produits des services du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)

Ces comptes, qui s'élèvent à **867 200 €** sont en hausse de 5,29 % et représentent 10,30 % du budget de fonctionnement.

b) Les « atténuations de charges » (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements d'assurances sur les risques statutaires du personnel ainsi que de la participation financière de la commune d'Augny relative à la mise à disposition de la police municipale. Elles sont estimées à **75 000 €** pour l'année 2022.

c) Les « impôts et taxes » (chapitre 73)

Ce chapitre comprend le produit des impôts ménages, la part contributive des entreprises reversée par Metz Métropole, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la TCCFE. Il s'élève à **6 472 915 €**.

Le produit des impositions directes, s'élève à **4 900 376 €**.

L'**attribution de compensation**, qui est versée par Metz Métropole pour compenser le transfert de la contribution des entreprises s'élèvent à 488 262 € en 2022.

Le montant budgété au titre de la **dotations de solidarité communautaire** est estimé à 324 277 €.

Le total de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire en provenance de Metz Métropole est de **812 539 €**.

Les autres taxes sont estimées à 760 000 € (taxe additionnelles, TCCFE, TLPE).

d) Les « dotations et participations reçues (chapitre 74)

Elles sont essentiellement constituées par les dotations de l'Etat et les compensations de l'Etat.

La Dotation globale de fonctionnement est estimée à **720 000 €** (721 101 € en 2021)

Les compensations de l'Etat sont estimées à **43 165 €**.

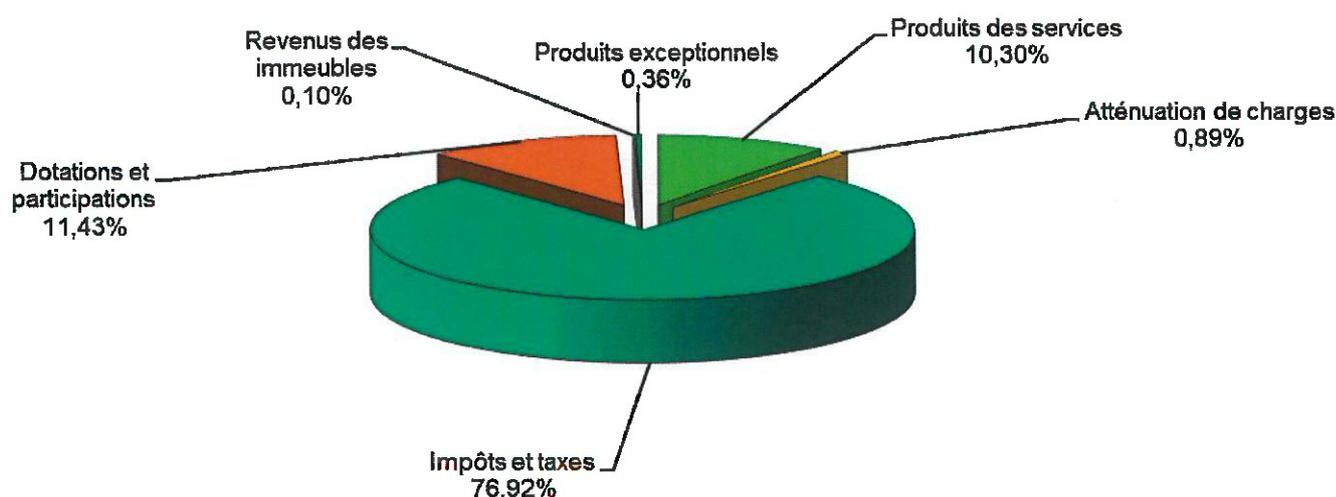
e) Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75)

Ils sont estimés à 8 500 € cette année.

f) Les « produits exceptionnels » (chapitre 77)

Ces comptes regroupent des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ils sont évalués à 30 000 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2022



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total de la section d'investissement s'élève à **16 902 129,60 €** dont **14 615 660 €** de dépenses d'ordre (neutralisation des amortissements pour 280 000 €, opérations liées à la base aérienne pour 14 335 660 €).

2 286 469,60 € sont inscrits en dépenses réelles d'investissement qui se décomposent de la façon suivante :

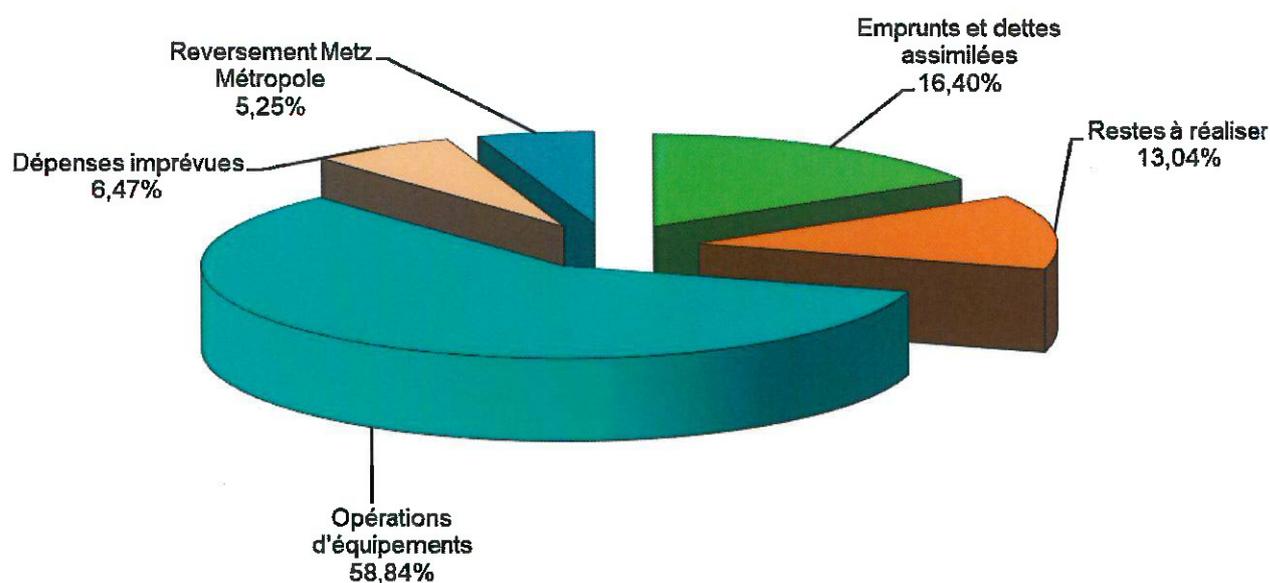
- **298 155,61 €** de restes à réaliser sont repris en dépenses de la section d'investissement du budget et concernent la poursuite d'opérations déjà engagées dont les plus importantes :
 - Enfouissement réseaux rue du Haut du Four : 142 793,03 €
 - Travaux et équipements de voirie et de sécurité : 39 617,38 €
 - Aménagement locaux services techniques : 25 194,39 €
 - Travaux d'accessibilité : 22 432,00 €
 - Etudes construction cantine groupe scolaire Freinet : 20 574,32 €
 - Eclairage public : 14 064 €
 - ...

- **1 345 310 €** de dépenses nouvelles d'équipement dont les plus importantes :
 - Eclairage public : 400 000 €
 - Réhabilitation des bâtiments communaux : 366 000 €
 - Aménagement espaces verts : 150 000 €
 - Plan informatique : 80 000 €
 - Changement des rideaux dans les écoles : 70 000 €
 - Acquisition véhicule police : 33 000 €
 - Acquisition de columbariums : 30 000 €
 - Etudes construction cantine Freinet : 30 000 €
 - ...

A noter également :

- **375 000 €** de remboursement en capital de la dette
- **120 000 €** de reversement à Metz Métropole
- **148 003,99 €** de dépenses imprévues

Dépenses réelles d'investissements prévues en 2022



2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total de la section d'investissement s'élève à **16 902 129,60 €** dont **296 000 €** sont inscrits en recettes réelles d'investissement qui se décomposent de la façon suivante :

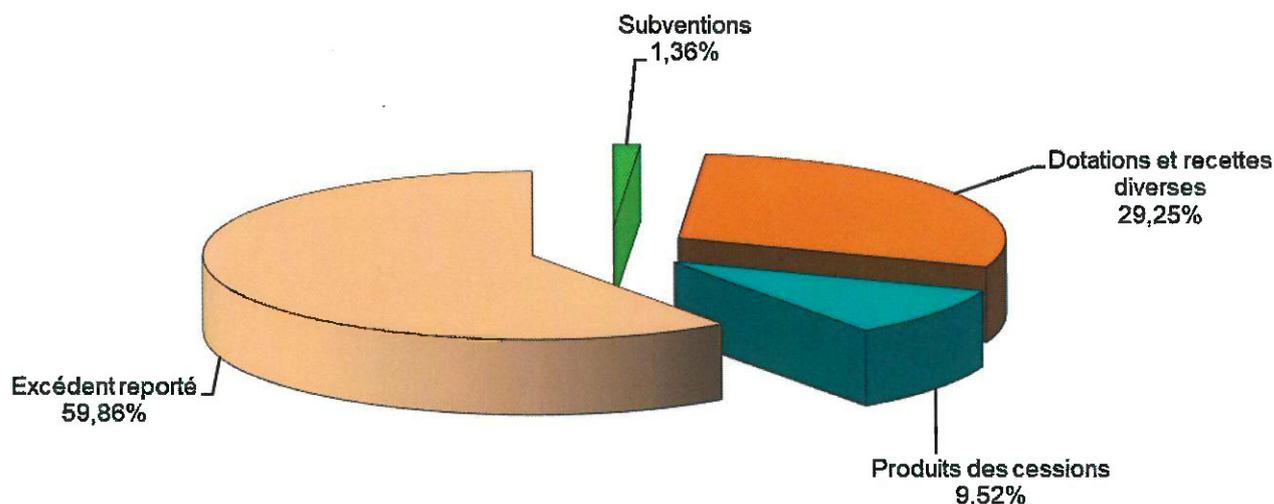
- **439 999,57 €** d'excédent d'investissement reporté
- **215 000 €** de dotations et recettes diverses

- 70 000 € de produits des cessions
- 10 000 € de subventions
- 1 000 € de caution

Les recettes d'ordre comprennent :

- 1 195 470,03 € de virement de la section de fonctionnement
- 635 000 € de dotations aux amortissements
- 14 335 660 € d'opérations patrimoniales liées aux opérations de cessions de la base aérienne

Recettes réelles d'investissement prévues en 2022



Le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 427 435,00	70 – produits des services et ventes diverses	867 200,00
012 – charges de personnel	4 690 000,00	73 – impôts et taxes	6 472 915,00
65 – charges de gestion courante	1 088 000,00	74 – dotations et participations	961 865,00

014 – atténuation de produit	49 000,00	75 – autres produits de gestion courante	8 500,00
66 – charges financières	110 000,00	013 – atténuation de charges	75 000,00
67 – charges exceptionnelles	15 000,00	76 – produits financiers	100,00
68 – dotations aux provisions semi-budgétaires	1 500,00	77 – produits exceptionnels	30 000,00
022 – dépenses imprévues	34 000,00		
DEPENSES DE L'EXERCICE	8 414 935,00	RECETTES DE L'EXERCICE	8 415 580,00
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	1 549 825,03
TOTAL	8 414 935,00	TOTAL	9 965 405,03

OPERATIONS D'ORDRE			
023 – virement à la section d'investissement	1 195 470,03		
042 – Transferts entre sections	635 000,00	042 – Transferts entre sections	280 000,00
TOTAL Dépenses d'ordre	1 830 470,03	TOTAL Recettes d'ordre	280 000,00

TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 245 405,03	TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 245 405,03
---	----------------------	---	----------------------

**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
-----------------	---------------------------	--	-----------------

10 – Dotations, fonds divers et réserves		10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	215 000,00
13 – Subventions d'investissement		13 – subventions	10 000,00
16 Remboursement d'emprunts	375 000,00	16 – dettes et emprunts	1 000,00
Dépenses d'équipement total c/ 204,20, 21 et 23	1 465 310,00	20 – Immobilisations incorporelles	
Restes à réaliser	298 155,61	Restes à réaliser	
27 – Autres immobilisations financières		024 – Produits de cessions	70 000,00
020 – Dépenses imprévues	148 003,99		
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 286 469,60	RECETTES DE L'EXERCICE	286 000,00

OPERATIONS D'ORDRE			
040 – transfert entre sections	280 000,00	021 – virement de la section de fonctionnement	1 195 470,03
041 – transfert à l'intérieur de la section	14 335 660,00	040 – transfert entre sections	635 000,00
		041 – transfert à l'intérieur de la section	14 335 660,00
TOTAL Dépenses d'ordre	14 615 660,00	TOTAL Recettes d'ordre	16 166 130,03

TOTAL Dépenses de l'exercice	16 902 129,60	TOTAL Recettes de l'exercice	16 462 130,03
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	439 999,57

TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	16 902 129,60	TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	16 902 129,60
--	----------------------	--	----------------------

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Mme MOGUEN : Oui, merci. J'avais une question par rapport à ce budget primitif. J'avais trois questions en fait. Je ne vois rien par rapport à ce qui concerne les revenus de la rue des Vignes et les revenus qui vont intervenir suite à la vente de l'annexe de la mairie. Donc je voulais savoir pourquoi est-ce qu'ils n'apparaissent pas ? J'ai été étonnée également de lire qu'il y avait cette opération de cession de la base aérienne pour 14 millions. Donc j'aurais aimé en savoir un peu plus. Et je m'interrogeais également sur le fait que l'étude pour la cantine Freinet semble être notée deux fois. Voilà.

M. HORY : Je réponds rapidement sur les deux premières, ce qui permet aux collaboratrices de regarder pour l'étude Freinet. En ce qui concerne la rue des Vignes, nous avons interdiction dans les collectivités locales de mettre sur un budget une recette tant que la vente n'est pas réalisée. Nous sommes encore loin. Dès lors que ce sera fait, si c'est cette année, on pourrait imaginer, je ne maîtrise pas le temps, un budget supplémentaire. Et si c'est l'année prochaine, ce sera au budget 2023. C'est un peu comme vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ce que vous demandez. Donc nous n'allons pas le faire, parce que ce n'est pas possible. Pour la BA 128 ; il s'agit effectivement des cessions qui sont opérées de 2015 à 2019, elles sont de différents ordres. Cela devait être comptabilisé de manière patrimoniale, c'était une demande forte de la Cour Régionale des Comptes qui demandait de régulariser ceci. Nous attendions également le feu vert du Trésorier Payeur. Nous avons reçu le 4 novembre 2021 un mail de la responsable de la Trésorerie nous demandant d'intégrer dans notre futur budget les différentes opérations patrimoniales faites au niveau de la base aérienne, par exemple la cession des terrains à l'euro symbolique à l'Eurométropole. C'est également les bâtiments acquis par la ville à l'euro symbolique, mais l'ensemble de ces opérations doit être valorisé comptablement. Ce sont des opérations toutes à l'euro symbolique. Sur les 16 millions qui apparaissent en investissement, vous avez sur le document budgétaire environ 14 millions d'opérations d'ordre. Ce sont les opérations liées au Plateau de Frescaty entre 2015 et 2019 qui n'avaient pas été faites au préalable. Vous pouvez me dire : pourquoi ça n'a pas été mis sur les budgets 2020 ou 2021 ? Il se trouve que c'est une période charnière, pas seulement en raison du COVID, il y a aussi eu un changement de Trésorier Payeur. La personne est en place depuis quelques mois. J'imagine que ce travail a été laissé en instance pour la nouvelle Trésorière. Et donc reste la troisième question, je laisse la Directrice Générale des Services intervenir.

Mme GUENIER DELAFON : C'est en deux parties. La phase 1 a été programmée en 2021, mais qui était dans les restes à réaliser. Les études qui apparaissent pour 30 000 euros sont la phase 2, plus opérationnelles dans la description du projet.

M. ROSE : Oui, merci. Ecoutez, les années passent, les budgets de la ville qui nous sont présentés ressemblent comme deux gouttes d'eau aux précédents et donc je vous donne tout de suite mon intention de vote, mais je vais développer un petit peu quand même après. Mon vote et mon intervention seront les mêmes que l'an dernier. Nous avons quoi ? Un budget certes maîtrisé, mais manquant totalement, je le répète tous les ans, de vision et d'ambition. Quand on voit « Environnement Développement durable, continuité des bonnes pratiques », c'est super ambitieux ça ! Certes, vous gérez bien le quotidien. L'an dernier, il s'agissait de faire face à la crise sanitaire, cette année, c'est à l'augmentation des fluides qu'il va falloir faire face. Vous en tenez compte et c'est une très très bonne chose. Mais vous l'avez dit vous-même au mois de mars, vos prévisions étaient antérieures au conflit en Ukraine et tout porte à croire qu'il y aura des dépenses supplémentaires dans les mois à venir. Est-ce que vous les avez suffisamment anticipées ? On ne sait pas. On ne peut pas répondre à cette question et nous verrons. Je l'espère en tout cas, gouverner c'est prévoir, n'est-ce pas ? ! Concernant les services à la personne, je l'ai déjà dit, je suis satisfait de l'augmentation de la subvention au CCAS passant de 250 000 à 310 000 euros. Une question en passant, à quoi correspond cette proposition juste au-dessus de 115 000 euros de subvention au Département ? Alors je me suis posée des questions. Est-ce qu'il s'agit de la contribution des communes au financement des pompiers peut-être ? Où s'agit-il d'une nouvelle charge qui incombe aux communes ? Donc ça c'est une question. Concernant le personnel. Ecoutez, pas grand-chose à commenter, juste deux toutes petites demandes d'explications. Pourquoi deux lignes pour la rémunération des apprentis, la

6417 et la 6417.1, ça doit être un truc technique, bon. Et puis quid des indemnités pour les emplois d'insertion ? Est-ce que sa suppression vient compenser la prime d'inflation, ça ne serait pas tout à fait logique, ça n'a rien à voir. Donc je ne sais pas. Sinon, je vois que dans les services, il va falloir tailler ses crayons un peu plus souvent avant de les remplacer. Je constate aussi une baisse de 20% du budget des Fêtes et Cérémonies. Et je remarque comme vous en aviez déjà parlé, que la communication interne qui s'est développée, permet de faire des économies notables. C'est très bien. Maintenant sur les recettes. A la section Impôts et Taxes, on voit une hausse de 350 000 euros à peu près des impôts locaux, ce qui va permettre d'absorber j'imagine les hausses de l'énergie. Alors à quoi correspond cette augmentation ? Pas au taux des taxes puisque vous ne comptez pas y toucher cette année encore, mais à l'augmentation des bases qui sont, rappelons-le, décidées par l'Etat et qui viennent compenser largement, largement, les baisses de dotations que l'on constate encore cette année. Ce qui fait que finalement, les Marliens et les Marliennes vont payer plus d'impôts locaux au final, car les bases augmentent d'environ 7,5% si on considère le foncier bâti et non bâti, et 7,2 si on se focalise que sur le bâti. Oui, c'est pas de votre fait, puisque vous ne touchez pas au taux, mais, ça on va y revenir dans le rapport suivant. Pour finir, bon, je dirai quoi ? Que le budget, selon moi, manque d'ambition, si on regarde la section investissement. Il manque de vision par rapport aux grands enjeux de demain et à cause d'une gestion, certes saine, mais plan-plan, à la petite semaine, et au vu des deux premières interventions, celle de Monsieur LISSMANN et la vôtre juste après, je dirais, centrée sur l'immobilisme. Ça c'est toujours fait, c'était déjà comme ça du temps de mes prédécesseurs, alors on ne changera jamais. Donc voilà, ça c'est ce que je reproche. Alors si je peux me permettre une métaphore que certains d'entre vous autour de cette table vont comprendre aisément, je dirais que ce budget c'est du home staging mais alors là, ça ne déclenche aucun coup de cœur pour moi. Merci.

Mme GUENIER DELAFON : Je ne sais pas s'il y a des fans de comptabilité publique, alors je vais juste donner une explication. Vous avez cité en page 15 le chapitre 011 qui sont les dépenses de fonctionnement et vous citez le numéro de compte 74171 qui apparaît et vous voyez en proposition nouvelle, qu'il y a 15 000 euros. C'est dans le cadre du peu d'apprentis que nous avons. Ce sont les dépenses obligatoires. En fait c'est un changement de numéro de compte qui dépend de la nomenclature comptable M14 qui s'impose aux communes. Nous n'avons absolument pas le choix, c'est l'Etat qui l'impose.

M. HORY : Toujours dans la série des éléments à vous donner qui sont plutôt d'ordre comptable et pas politique, les 115 000 euros au Département, je vous rappelle qu'il y a une cantine du Département qui accueille nos élèves de l'élémentaire au Collège La Louvière, nous payons les repas au Département. C'est donc le coût de la cantine au Collège La Louvière. Pour le reste, je vous répondrai après avoir répondu à nos deux collègues.

M. SURGA : Oui chers collègues, le vote du budget c'est un moment important de la vie communale pour la bonne gestion bien sûr, mais aussi la dynamique des investissements et il se doit d'être ambitieux. Donc je suis tout à fait d'accord avec qu'a dit Monsieur ROSE sur le manque d'ambition. Oui, le maire ne manque pas d'ambition. Donc il est fier de lui et peut-être souhaite-t-il même voler vers d'autres cieux. Alors comment pourrait-on croire que le budget de 2022 manque réellement d'ambition pour Marly ? Comment pourrait-on croire que l'équipe municipale puisse rester tétanisée face aux importants investissements auxquels il faut faire face ? A savoir les dépenses d'énergie, mais aussi les bâtiments, les rénovations. Comment en oublier d'en faire un plan pluriannuel qui aurait dû d'ailleurs se décliner dans le cadre de ce budget ? Comment expliquer cette inaction ? Tout récemment, en préambule de l'avant dernier conseil, nous avons beaucoup apprécié le beau et très long monologue de Monsieur le Maire qui visait à mettre Monsieur ROSE en garde concernant son opposition au projet sous les Vignes. En effet, vous lui avez expliqué l'impérieuse nécessité de vendre ce terrain, d'une part pour des raisons budgétaires, mais aussi pour faire construire des lotissements et faire croître la population au-delà de 11 000 habitants. Vous avez dit « sans cela, ce serait pas possible d'atteindre le quota des logements sociaux et de faire croître les recettes, on est bien dans une question budgétaire, les recettes pour l'avenir et l'équilibre budgétaire. Sans cela, il serait impossible de maintenir les écoles et les collèges à Marly. Effectivement, on se souvient d'il y a quelques années, c'est pas si loin, en aucun cas le maire avait demandé la fermeture du collège Mermoz, en échange de la fermeture du collège La Louvière. Parce qu'il pensait qu'il fallait négocier l'un des deux. Car maintenir deux collèges n'avait vraiment pas été possible pour lui. Aussi fallait-il avoir l'ambition de garder les deux collèges. Souvenez-vous. Monsieur le Maire pense qu'il a raison puisqu'il est maire. Qui pourrait douter un instant que les indicateurs de gestion soient tous passés au vert à Marly. Puisque le Maire l'a dit. Alors comment se fait-il que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas encensé le Maire de Marly dans son exceptionnelle gestion budgétaire ? Comment pourrait-on la croire quand elle a écrit dans une première phrase, première phrase alarmiste, entre 2016 et 2020, les charges de gestion ont connu une progression plus rapide que les produits de gestion. Sa

capacité d'autofinancement et son fond de roulement ont diminué. Mais qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'est-ce que ça veut dire ? Comment est-ce possible qu'à Marly il puisse y avoir plus d'augmentation des dépenses qu'il n'y ait d'augmentation de recettes depuis 2016. Comment se fait-il ? Est-ce possible qu'on n'ait plus assez d'argent pour financer les investissements ? Pourquoi diable y aurait-il beaucoup moins d'argent dans les caisses de Marly, ce que veut dire le propos de la diminution de l'autofinancement. Moins d'épargne à Marly. C'est clairement écrit par la Chambre Générale des Comptes. Nous préférons croire Monsieur le Maire qui dit que tout est au vert. Ce serait parfait. Le Maire pense qu'il suffit de vendre notre terrain comme celui sous les Vignes, d'autres biens comme il l'a fait pour le Val de Seille, peut-on encore vendre les bijoux de famille pour faire face à l'accroissement des dépenses ? Le patrimoine est-il, serait-il inépuisable ? L'endettement. L'endettement, c'est magnifique, il est en réduction. On a bientôt fini de rembourser les emprunts du NEC. Il ne reste que dix ans. Et en plus, c'est pas très cher, puisque le taux est seulement à 4,5%. Seulement un million d'intérêts en trop. Peut-être avons-nous la perspective d'avoir un nouveau prêt à ces taux-là avec votre banque préférée, le Crédit Mutuel ! Et même si la Chambre Régionale des Comptes avait raison, de quoi souffre-t-on ? Peut-être d'un peu de surcharge pondérale pour les dépenses, ça a été cité par Madame CASCIOLA, près de 20% d'augmentation des charges générales cette année. C'est vrai que ça fait quand même un peu « too much ». On peut aussi penser qu'on souffre d'anémie en recettes d'impôts. C'est embêtant. Pas facile d'équilibrer tout ça. Le Maire ne va tout de même pas augmenter les taux de base d'imposition, ça va trop se voir. Il compte bien se rattraper avec l'augmentation de la population, les augmentations de valeurs locatives comme ça a été cité tout à l'heure par Monsieur ROSE, ou même la taxe d'électricité, puisque de toute façon les prix vont augmenter. Et puis ça va bien finir par arriver, d'obtenir la fameuse dotation urbaine ! C'est bête hein ?! On avait une subvention de pratiquement 120 000 euros tous les ans. La dotation rurale. Nous l'avons perdue depuis que nous sommes passés à plus de 10 000 habitants ! Depuis on n'a pas encore réussi à avoir la dotation urbaine à cause de ces foutus critères de population, c'est la faute de l'Etat si nos recettes ont baissé de plus de 400 000 euros ! Pour compenser, le Maire a mis en place la taxe électricité. Il faut bien compenser. On pourrait faire baisser les dépenses, mais c'est quand même très embêtant. Pourquoi faire baisser les indemnités des élus de la majorité, on vient juste de les augmenter de 32 % ! Oui, la culture n'a pas de prix. Quand même c'est vrai que le NEC nous coûte bien cher. 418 000 euros par an. Et puis comment faire baisser le coût des contrats de LABEL LN ? Une vraie question. Alors comment faire ? Bien le Maire limite encore les investissements en 2022. Le budget prévoit de baisser les investissements de près de 14%. C'est ça. On va se limiter à l'éclairage. Quand on aura fini de faire la lumière sur cette question, on y verra peut-être plus clair. Et puis on n'est pas obligé de tout faire cette année. On peut faire comme l'année dernière, faire que la moitié. Par contre l'informatique, là, il faut qu'on s'équipe. « No limit » ! Plus 80 000 euros avec déjà près de 600 000 euros dépensés. C'est vrai aussi que la rénovation des 17 bâtiments, dont les écoles, a coûté des millions. En plus, il y aura des effets peu importants sur la consommation d'énergie. Pourquoi donc toutes ces mises aux normes pour le climat ? C'est vrai que pour les prochaines rénovations, on pourrait avoir des subventions et même récupérer de la TVA, sachant qu'elles peuvent même dépasser 50 %, on le voit avec l'éclairage du stade, mais le maire n'est pas prêt. Il faut attendre les études, les nouvelles règles, c'est très compliqué. Le Maire pense qu'il n'y a pas d'urgence pour le climat. Pense-t-il qu'il y a vraiment une urgence pour le climat, que 2030 finalement c'est bien loin ? Et puis, on ne va tout de même pas emprunter maintenant, même si les taux sont pas chers. Et la question c'est : est-ce qu'il reste encore quelque chose à vendre pour équilibrer les budgets ? On verra bien. Ce serait quand même bien embêtant que les gens pensent qu'il n'y ait plus assez d'argent pour investir.

M. HORY : Plus ça avance et moins je vous écoute. Mais continuez, c'est franchement « captivant ».

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes amenés à adopter le budget de la commune au travers de ce document de 130 pages qui détaille les dépenses et les recettes, mais qui reflète surtout la politique décidée par la majorité en place. Nous avons eu droit à une litanie de chiffres, mais nous n'avons pas eu une explication de la politique qui est menée. L'analyse du projet du budget confirme, mais ce n'est pas une surprise, le manque d'ambition relevé lors du débat d'orientation budgétaire. En prenant du recul et de la hauteur, on constate qu'il y a un avant et un après 2008. Alors avant 2008, nous avons une politique d'investissement massif à Marly. Les différents maires que vous aviez cités précédemment, qui furent des bâtisseurs, des investisseurs, ont initié de gros projets d'investissements qui constituent ou je dirais aujourd'hui, qui ont constitué le patrimoine de notre ville. Il y a eu les constructions du COSEC, du centre culturel Gilbert Jansem, ex La Louvière, le stade Paul Joly, le stade Jeanne d'Arc, les maisons des instituteurs, l'extension de la mairie actuelle, la maison de retraite du Val de Seille, je ne cite que les gros investissements et je dois sans doute en oublier. Depuis 2008, on a eu un seul gros investissement. Il s'agit du NEC. Et, ce qui est important, un patrimoine qui a fondu comme neige au soleil. Une grande partie de ce patrimoine a

été vendue et dans certains cas même bradée. On a eu le stade Paul Joly, le stade Jeanne d'Arc, le vestiaire du Sporting Club, le local technique rue de Metz, toutes les maisons d'instituteurs, la maison de retraite du Val de Seille et prochainement le terrain situé Chemin sous les Vignes et la mairie annexe. Je parle de certains biens qui ont été bradés, je veux dire le stade Paul Joly, le stade Jeanne d'Arc. Je pense à ces biens-là. D'autres effectivement, Chemin sous les Vignes, je ne parle pas que ce terrain ait été bradé. Bon, il n'est encore pas vendu. On aurait pu croire qu'avec de telles ventes, que l'endettement serait nul ou que la fiscalité aurait pu baisser. Ce n'est pas le cas. Au contraire les impôts ont augmenté et un nouvel impôt a été mis en place, c'est la taxe sur la consommation d'électricité, mis en place avec le taux le plus fort. Alors pourquoi sommes-nous arrivés à une telle situation ? Tout simplement parce que la commune vit au-dessus de ses moyens. Cela est souligné dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes. La politique mise en place depuis 2008 ne permet plus de dégager de ressources suffisantes pour investir. Donc pour éviter un défaut de paiement, nous sommes obligés de vendre notre patrimoine. En page 4 du budget, vous trouverez un ratio qui est très significatif. Il s'agit du ratio numéro 8, qui est celui des dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette. Il est supérieur à 100. A 104,45. Alors que la moyenne de la strate est de 96,04. Concrètement cela signifie que nos recettes de fonctionnement ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette. A titre comparatif, si Marly était un pays européen, il serait sanctionné, car son déficit est supérieur à 3%. Le train de vie de la commune est beaucoup, beaucoup trop élevé. Cette année les charges à caractère général vont encore augmenter de 20% pour atteindre un record historique de 2 427 435 euros. Il y a quinze ans, avant 2008, ces charges à caractère général étaient de 1 349 057 euros. Et on pouvait lire dans l'Echo de Marly numéro 54, du mois de mars de 2007, sous la plume d'un certain Thierry HORY, je lis « nous demandons la reconduction de la pause fiscale et invitant la municipalité à se donner pour objectif une baisse de 5% de son train de vie ». Charges à caractère général : 1 350 000 en 2007, 2 427 000 en 2022. On n'a jamais atteint les 5% de baisse. On peut aussi lire dans cet article, son opposition aux nouvelles constructions, donc tout le monde connaît le fameux slogan « halte au béton ». Quelques années plus tard, le Républicain Lorrain titra à juste titre les propos de la politique du maire de Marly. Fais ce que je dis, pas ce que je fais. Cette politique dépensière en matière de fonctionnement se traduit par une baisse significative des investissements. Ce manque d'ambition et d'investissement est visible dans le ratio 4, où les dépenses d'équipement sont inférieures de plus de 60% à la moyenne de la strate. En revanche, le ratio sur la fiscalité, qui devrait être du même acabit, n'est guère en dessous de la strate. Pour moi, gouverner c'est prévoir. Et faire de la politique, ce n'est pas faire croire, c'est agir. Il est urgent de redresser les comptes car nous avons de grands défis à relever pour l'avenir. Il faut, comme on l'a évoqué plusieurs fois, rénover nos bâtiments communaux pour les rendre plus écologiques, pour réduire notre consommation d'énergie et aussi pour le bien-être des occupants. Je pense principalement à nos écoles et à nos enfants. Comment allons-nous faire demain ? J'ai dit « nous », car vous Monsieur le Maire, vous avez choisi une autre voie. Vous espérez être élu député, et vous quitterez alors vos fonctions de maire. Le pire est à craindre. Il faudra emprunter massivement, quand les taux d'intérêts auront grimpé, et il faudra encore et encore augmenter les impôts. Que vont devenir vos promesses de campagne ? Comment allez-vous financer vos projets ? Le quatrième groupe scolaire, la salle polyvalente derrière le COSEC, la centrale biomasse. Je crains et en même temps je l'espère, que tout cela ne reste que des promesses de campagne. Aujourd'hui il faut gérer la commune avec sérieux et efficacité. Un, je dirais qu'il faut commencer par mettre en place un plan pluriannuel pour les investissements. Nous ne l'avons jamais eu. Il faut réduire drastiquement le train de vie de la commune. Il faut renégocier les taux de prêts et profiter des taux bas actuels pour mettre en place tous ces investissements nécessaires. Nous ne trouvons aucune décision courageuse pour préparer l'avenir dans votre budget. Pour ces raisons, nous ne pouvons approuver un budget peu responsable, et surtout manquant singulièrement d'ambition, dans un cadre de gestion réellement contrôlé. Je vous remercie pour votre écoute.

M. HORY : Pour ceux qui découvrent le conseil municipal, ils ont entendu une diatribe qui existe depuis vos différentes défaites Monsieur NOWICKI, depuis 2008 vous nous expliquez la même chose, donc depuis 13 ans. C'est encore mieux que le film « Un jour sans fin », donc on recommence la même critique, les mêmes explications. C'est habituel. Je ne sais pas si je dois répondre à tout, mais il y a quelques éléments que je dois donner. Globalement, si j'en lis la presse locale et ce qui se passe dans les communes avoisinantes, Moulin les Metz, Montigny les Metz, Maizières les Metz, c'est à peu de chose près la même rengaine, c'est-à-dire que les majorités sont prudentes et regardent l'avenir comme tout le monde avec incertitude, mais essaient de préparer justement l'avenir. Et puis les oppositions expliquent que les majorités ont un manque de vision, un manque d'ambition, etc... c'est exactement la même chose. Je vous invite à regarder les articles de la presse locale sur le sujet, c'est exactement cela. Les maires en place ne seraient vraiment pas très bons, ainsi que leur équipe municipale et c'est dommage que les oppositions ne soient pas au pouvoir, parce que ce serait mieux. C'est d'ailleurs pour cela que les habitants de Marly nous renouvellent à

chaque fois leur confiance. Alors que dire. Je sais surtout que ce qui est dit de mon opposition radicalisée, c'est travestir la vérité, tordre les choses, affabuler. Reprendre des phrases qui sont justes, et qui datent de 2007 et qui ne prennent pas en compte les contraintes du moment, c'est-à-dire la fermeture de la base aérienne, la menace de la fermeture du collège La Louvière, en ajoutant qu'en 2007, on a un mandat présidentiel où les dotations de fonctionnement n'augmentent plus, ensuite un nouveau mandat présidentiel, je ne cite pas les présidents, où il y avait même des baisses de dotations et un mandat suivant où il y avait effectivement des blocages des budgets pour les grandes collectivités. Franchement prenez n'importe quel propos de n'importe qui il y a 13 ans, je vous défie de trouver quelqu'un qui savait tout ce qui allait se passer en 13 ans, et je vous défie même de trouver quelqu'un qui va dire ce qui va se passer dans les mois qui viennent. Alors oui, je suis très content, mais je l'ai dit la dernière fois quand je citais la Chambre Régionale des Comptes, elle disait qu'effectivement et d'ailleurs notre opposition de gauche écologiste l'a confirmé en lisant le même document, que nous avons une gestion saine, ça ne veut pas dire que nous sommes dans l'opulence. C'est vrai. La Chambre Régionale des Comptes nous explique que les charges ont augmenté et que les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement. Je vous rappelle que les recettes d'une collectivité, ce sont les impôts à 70% en moyenne. Si vous voulez augmenter les impôts c'est votre droit, dites-moi comment faire autrement ? Et quand vous m'aurez donné cette recette magique, peut-être que je l'appliquerai et je suis sûr que d'autres collègues maires l'appliqueront. Ensuite dire que bien sûr les charges ont augmenté, si vous prenez le document de la Chambre Régionale des Comptes, qui avait regardé les comptes sur 2001 et 2006, ils disaient exactement la même chose et même qu'il y avait un problème de défaut de paiement, ce que j'ai relevé tout de suite dans les premières années. Je vous rappelle qu'en 2008, quand j'ai été élu, l'encours des emprunts était de 7 millions d'euros, et à la fin de la période révisée par la Chambre Régionale des Comptes, c'est 3,3 millions. C'est-à-dire que, comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, je ne veux pas le refaire, c'est qu'on est en train de préparer les investissements futurs en musclant notre budget. Il ne faut pas oublier, quand on dit qu'il faut des constructions pour les uns et les autres, vous avez entendu l'adjointe aux finances rappeler que nous sommes encore cette année soumis à la pénalité de la loi SRU qui nous a été imposée par le gouvernement de gauche plurielle, et que nous sommes obligés de nous y conformer. Et encore, nous avons de la chance à Marly, nous n'avons que l'obligation d'avoir 20% de logements aidés. Thionville par exemple en a jusqu'à 25 %. Rien n'empêche demain que l'Etat dise « A Marly, il en faut 25 % ». Il faudra sûrement tendre vers ce chiffre pour être tranquille sur les années à venir, et en même temps, cela ne me pose pas de souci, parce qu'on sait justement que quand on maîtrise les logements aidés, comme nous l'avons fait depuis 2008, on arrive à fortifier nos écoles, nos associations, nos entreprises et les finances de la ville. Monsieur SURGA, vous parlez de la DSU, de la DSR. Je vous rappelle que l'Etat est champion, tout Etat confondu, encore une fois ce n'est pas de la politique, c'est juste l'expérience de 13 ans de fonction de Maire, l'Etat a le chic pour changer les règles du jeu pour une même loi. Pour pouvoir prétendre à des dotations de solidarité urbaine et des dotations de solidarité rurale, ce n'était pas pareil en 2008 et en 2012. Il modifie sans cesse, la loi est toujours la même, sauf que les critères pour pouvoir atteindre, changent et pour le coup, nous n'avons pas assez de logements aidés pour pouvoir y prétendre. J'en viens sur quelques éléments. Oui, les bases augmentent. C'est 3,4 %. C'est une décision de l'Etat, mais si nous avons effectivement eu des recettes supplémentaires, ce n'est pas seulement grâce à cela, c'est aussi grâce à notre politique municipale de renforcement de notre démographie. Sachez qu'il y a même des Marliens en plus. Des Marliens en plus, cela veut dire des gens qui contribuent en plus au budget municipal sans que nous ayons à augmenter les impôts. C'est une manière de faire en sorte d'augmenter nos recettes sans pour autant augmenter les charges des Marliens. Monsieur ROSE, vous avez dit que nous savons gérer le quotidien, comme si nous n'avons pas depuis 13 ans géré également l'exceptionnel. Je vais vous dire, que s'est-il passé à Marly en exceptionnel ? La fermeture de la base aérienne, et les dizaines de familles qui sont parties, indépendamment du crève-cœur que cela a pu provoquer, aussi la perte financière quand ces familles sont parties. La baisse de la démographie. Je vous rappelle que c'est ce qui s'est passé auparavant, en 2008, où nous sommes passés en dessous de 10 000 habitants et on est maintenant seulement à 10 127. Nous en avons même un peu perdu par rapport à l'année dernière selon l'INSEE. Nous sommes encore sur le trait de la ligne, il faut encore en avoir un peu plus pour être tranquille pour les années prochaines. Vous avez également évoqué, excusez du peu, la menace de la fermeture du collège, cela date quand même de fin 2008. Je suis ravi d'avoir peut-être astucieusement fait en sorte qu'on puisse garder nos deux collèges. Il faut savoir des fois jouer aux échecs. Dans l'exceptionnel, excusez du peu, il y a eu la covid depuis deux ans ! Et maintenant nous abordons les incertitudes sur le coût des matériaux et des fluides, cela c'était avant la guerre en Ukraine et maintenant il y a la guerre en Ukraine qui ne va pas améliorer les choses. Si vous dites que nous savons gérer le quotidien et pour le coup peu l'exceptionnel, moi je dis en 13 ans, c'est pas mal, comme événements exceptionnels, c'est pas mal. Revenons à l'essentiel, je n'augmente pas les taux d'imposition. Je ne ferai pas recours à l'emprunt, parce que justement il faut être mesuré et voir comment cela évolue. Nous verrons à la fin de l'année comment vont se passer les opérations budgétaires et puis la situation internationale. Et donc, dixit certains, nous n'avons pas d'ambition, c'est quand même plus de 2,3 millions, j'arrondis, d'investissements et nous avons des

interventions sur des pôles particulièrement importants, à savoir l'environnement et le développement durable, avec le remplacement progressif, ce que nous faisons depuis des années, mais nous renforçons le remplacement des lampadaires pour mettre des leds, les aménagements des bords de Seille qui vont être faits avec le syndicat de la Seille. Nos jeunes qui sont prioritaires avec des investissements sur le plan numérique, le centre Gilbert Janssem, les Loupiots. L'informatique c'est aussi important puisque nous souhaitons voir aussi le bien-être de nos collaborateurs et le télétravail renforcé depuis le COVID. Il était évident qu'il y a deux ans, il y avait très peu d'ordinateurs portables à la mairie de Marly pour les collaborateurs. La sécurité renforcée avec des caméras mobiles que nous installons de manière régulière, récurrente, c'est un fil rouge et nous continuerons. La solidarité, vous l'avez souligné Monsieur ROSE, avec le budget du CCAS qui n'a jamais été aussi haut. Il y a deux ans, c'est ce que j'avais dit, finalement nous l'avons encore battu. Je crois que c'est important parce que nous devons être aux côtés des Marliennes et des Marliens qui peuvent avoir des soucis. Et surtout, nous avons oublié de dire, pour moi c'est important, c'est que le programme d'accessibilité approuvé il y a 5 ans par la Préfecture, l'accessibilité dans les bâtiments municipaux, va se terminer cette année. Il y en aura certainement un autre, je sais que l'Etat est assez fertile en idée pour augmenter les charges des communes. Sans reprendre encore une fois tout ce que nous avons déjà dit le 2 mars dernier, il y a eu un débat d'orientation budgétaire. Le budget qui vous est présenté, c'est exactement la traduction de ce que nous avons débattu. Rien de plus, rien de moins. Vous nous avez dit à peu de choses près les uns et les autres la même chose. Nous vous répliquons aussi, chacun dans notre positionnement, voilà tel qu'est présenté notre budget 2022. Maintenant que nous avons débattu sur le sujet, je passe ce point aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 contre (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, Mmes LOUIS, GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 10 245 405,03 € et pour la section d'investissement à 16 902 129,60 €.

1.3 - FINANCES LOCALES

Fixation des taux des taxes 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il est proposé au conseil municipal de voter en 2022 les taux d'imposition suivants :

Contributions	Taux communaux 2021	Taux communaux 2022
Foncier bâti	26,93 %	26,93 %
Foncier non bâti	66,79 %	66,79 %

Le montant total prévisionnel 2022 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 4 943 541 € dont :

- Produit attendu des taxes : 4 422 991 €
- Ressources fiscales TH : 49 790 €
- Allocations compensatrices TF : 43 165 €
- Versement coefficient correcteur TH : 427 595 €.

M. ROSE : Oui, merci. Je constate cette année encore votre volonté de ne pas toucher aux taux des taxes et je vais vous étonner pour le coup, pour le coup vous avez raison, ça n'est pas le moment. La population va subir dans les prochains mois suffisamment de désagréments dus à la crise énergétique et au conflit en Ukraine. Vous avez raison parce que vous pouvez aussi vous le permettre. L'augmentation des bases comme je le disais tout à l'heure vous le permet. C'est décidé par l'Etat et ça vient largement compenser la hausse des fluides. Non, la question, elle n'est pas là. Ma question est plutôt : est-ce que vous vous l'interdisez cette augmentation des taux ? Comme un principe ? Comme un dogme ? Parce que c'est dans votre logique néolibérale ? C'est dans vos convictions partisanses ? Ou alors vous pourriez envisager une augmentation des taux, même provisoire, ça peut baisser d'une année sur l'autre, parce que par exemple l'augmentation des fluides va dépasser vos prévisions, ou alors parce qu'en le faisant, vous allez pouvoir bénéficier d'aides

extérieures supplémentaires, de la part de l'Etat, de la part de la Région. Parce que ça vous permettrait au final de sortir de cette spirale infernale qui vous condamne à augmenter le nombre de foyers fiscaux comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, continuellement en artificialisant les sols pour compenser. Parce que ça permettrait de constituer un patrimoine communal au lieu de le brader comme a évoqué Monsieur SURGA, qui pourrait donc ce patrimoine profiter à tous et à toutes et pourquoi brader ce patrimoine, je rebondis là-dessus, c'est parce qu'en fait on a besoin de liquidités à un moment. Donc en bref, est-ce que si l'excédent brut baissait drastiquement, vous envisageriez cette solution ou bien alors pas du tout, vous restez sur des positions un peu immobilistes comme je l'ai entendu en début ? Vous resteriez dogmatiques ? Et enfin une question technique : le versement compensatoire coefficient correcteur de la taxe d'habitation, de 427 595 euros, est ce que c'est pérenne, c'est tous les ans, est-ce que c'est que sur un an et est-ce que vous pourriez nous donner des précisions sur ce versement compensatoire ? Voilà merci.

M. HORY : C'est pérenne 427 595 euros.

M. SURGA : Oui, merci. Chers collègues, pour information, comme ça a été dit, ce n'est pas parce que les taux communaux restent les mêmes que les impôts n'augmentent pas. Ça a même été cité puisque 3,4% d'augmentation par la revalorisation de la hausse. Et notamment des valeurs locatives entre autres choses. De plus, à Marly, ça a été dit déjà deux ou trois fois le maire a mis en place une taxe électricité qui aussi fatalement donc suit l'évolution des prix et donc ça va forcément augmenter également d'autant plus que cette taxe a été mise au taux plafond. Soit. Mais les questions qui se posent aujourd'hui, c'est effectivement comment vous pouvez gérer tout ça, lorsqu'on s'aperçoit que les dépenses vont beaucoup plus vite quand même que les recettes et que vous faites toujours le même leitmotiv depuis des lustres ! Les dépenses augmentent depuis des lustres et vous répondez toujours de la même façon en disant mais l'opposition dit toujours la même chose. Mais oui, mais la situation malheureusement est toujours la même. Il y a toujours plus de dépenses que vous n'avez de recettes. Ça fait plusieurs années que le ratio en question, qui a été cité par Monsieur NOWICKI, est toujours effectivement supérieur à 100. C'est comme si vous n'aviez pas assez de sous dans votre poche pour pouvoir payer quelque chose. C'est un problème de budget de ménage. Donc vous équilibrez pas votre budget de ménage. Alors la question se pose aussi bien sûr, mais quand est-ce que vous allez trouver des solutions pour augmenter vos recettes ? Vous dites j'augmente pas les impôts ! Le taux d'imposition, pas les impôts, mais le taux d'imposition, les bases augmentent, mais tant mieux pour vous d'ailleurs, tant mieux pour Marly d'une certaine manière, vous avez un déséquilibre. Admettez-le ! On peut en discuter. On peut trouver des solutions. Mais vous êtes toujours en blocage en disant : l'opposition est en opposition systématique. On peut en discuter. Mais vous ne mettez pas sur le tapis les vraies questions. Comment peut-on faire face aux dépenses et comment peut-on bien entendu générer des recettes ? Il n'y a pas que l'impôt d'ailleurs, vous avez tout à fait raison. Je l'ai dit tout à l'heure, il y a aussi des recettes que l'on peut obtenir sous forme de subvention. Certes, on est d'accord, c'est pas facile, mais il faut peut-être y travailler autrement. Ça c'est une première chose. Donc deuxième chose que j'ai envie de dire aussi, c'est que quand vous dites : oui, il y a 2 millions d'investissements donc par an, l'an dernier ça a pas été atteint ? On n'en a fait que la moitié 900000, je regardais encore l'évolution des dépenses d'équipements. On a fait la moitié seulement. Evidemment ça permet de dégager un petit peu de liquidité pour l'exercice suivant. C'est une manœuvre louable pour essayer d'arriver bien entendu à équilibrer. Mais vous en faites pas la totalité de vos investissements. Comme ça a été dit, il y a un manque d'ambition total sur les investissements. Et puis, vous dites qu'il n'y a rien à voir d'autre que des indicateurs.

M. HORY : Vous parlez toujours des taux d'imposition ?

M. SURGA : Non seulement on est en train de parler des taux d'imposition, mais on parle de l'enjeu des taux d'imposition. Vous voulez à chaque fois éluder parce que ça vous intéresse pas d'en discuter. Mais moi ça m'intéresse d'en discuter. D'accord. C'est votre question, c'est ma réponse. Mais vous faites pareil de toute façon. Vous avez le droit à la pareille. A quel endroit du rapport de la Chambre Générale des Comptes, vous avez pu lire que tous les indicateurs sont au vert ? Ou je n'ai pas mis mes lunettes vertes, ou mes lunettes roses, comme vous voulez, c'est pas un jeu de mots, je ne comprends pas où vous avez pu voir où il est dit clairement que tous les indicateurs sont au vert, puisque la première phrase de ce rapport commence par « en synthèse », justement ce que vous rappelez vous-même, donc vous en avez quand même conscience que les charges de gestion ont connu une progression plus rapide que ces produits de gestion, sa capacité d'autofinancement je le rappelle pour que ça soit bien compris, que c'est le niveau d'épargne de la mairie qui est insuffisant. Il faut trouver des recettes. Voilà. Alors, je suis d'accord, c'est un sujet. Il faut être un peu sérieux, on n'est pas contre quelque chose, on est en train de faire en sorte que justement on trouve un meilleur équilibre budgétaire à Marly. Ne croyez pas que ça soit qu'une discussion d'opposition vis-à-vis d'un maire, c'est surtout une recherche de solutions.

M. HORY : Pour les taux de réalisation, je vous rappelle quand même que l'année dernière, nous étions encore en année Covid, et ceux qui expliquent que pendant une année, sous la Covid, on arrive à avoir des taux d'exécution budgétaire proche des 100 % lèvent le doigt. Ensuite la taxe locale de l'électricité, c'est intéressant, je vois vous-même et Monsieur NOWICKI, vous allez souvent maintenant à des réunions politiques de la majorité présidentielle, vous pourrez donner quelques éléments, parce que c'est ce gouvernement et ce Président qui ont obligé que toutes les communes, cette année, paient une taxe sur l'électricité. C'est-à-dire que si je ne l'avais pas fait auparavant, ça serait venu. La seule différence, c'est que le produit de la taxe sur l'électricité revient à la ville de Marly et si nous avions une taxe de l'électricité maintenant qui s'applique en fonction de l'obligation gouvernementale, les flux remonteraient à la Métropole. J'ai préservé les intérêts des Marliens en faisant cela juste quelques mois avant la décision précise. Enfin, pour la Chambre Régionale des Comptes, c'est notre collègue Monsieur ROSE qui a dit à un moment donné, et moi-même, que tout était au vert, mais je lis : « la commune a parallèlement réduit son niveau d'endettement, ce qui lui donne des marges de manœuvre certaines pour l'entretien de son patrimoine et le financement de ses nouveaux investissements ». Pour moi, cela veut dire que tout va bien. Ensuite, je voudrais qu'on arrête de donner la fable de brader le patrimoine. Nous avons vendu certes du patrimoine, mais ce n'est qu'une fable que d'affirmer de le brader, parce que les collectivités locales quand elles vendent quelques biens, elles demandent un prix estimé par un service de l'Etat qui est le service des Domaines. Nous avons toujours vendu le patrimoine au-delà du prix du service des Domaines, contrairement à d'autres collectivités. Je ne brade pas, quand je vends au-delà du montant estimé par les Domaines et je tiens à préciser que même si, toutefois, nous l'avons vendu en dessous de l'estimation, c'est possible, il faut juste l'expliquer. Mais nous n'avons pas eu à le faire. Nous l'avons vendu à chaque fois, à chaque fois, au-dessus. A chaque fois ! Ensuite Monsieur ROSE, tous les maires sont pragmatiques. D'ailleurs vous avez évoqué des baisses d'impôts, cela a été le cas à Marly, 2012 et 2013. Les taux d'impôts ont été baissés en 2012 et 2013. Dire que le produit attendu des taxes compense largement la hausse des fluides, c'est vrai, mais nous sommes quand même passés de 500 000 à 800 000 euros. Cela fait plus 300 000 euros, quasiment plus de 65 %. C'est pareil à la Métropole, c'est pareil à Metz. Cela annule grandement le produit attendu des taxes, sans compter ce qui va nous arriver. Si j'ai bien compris et si je lis l'actualité, par exemple, le Président avec le Ministre Darmanin, ont expliqué qu'ils voulaient augmenter les salaires des fonctionnaires. Nos agents en font partie. Durant l'été, il va y avoir une négociation salariale, et l'augmentation va s'appliquer aux collectivités locales. Nous n'avons jamais été consultés à ce sujet. Il me semble dans sa présentation de programme, il y a de cela quelques jours, le Président a dit qu'il voulait financer ses investissements en faisant des économies sur le dos des collectivités locales de l'ordre de 15 milliards ! Cela veut dire quoi ? Il va donner moins d'argent ? Je voudrais attendre, voir ce qu'il va se passer, avant de trop m'engager et pour le reste, Monsieur ROSE, à votre question, je suis un maire pragmatique, j'ai eu l'occasion une fois depuis 2008 d'augmenter les impôts, j'ai eu l'occasion deux fois de les baisser, toutes les autres fois je ne les ai pas augmentés, et bien je ferai en fonction de la réalité du terrain et pas en fonction de quelle qu'idéologie que ce soit, parce que je ne suis pas un idéologue. Nous allons voter ces taux, et j'espère que le vote sera unanime, parce que nous n'augmentons pas les taux d'impôts à Marly.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (MM. NOWICKI, MOREL, SURGA, Mmes LOUIS, GAUROIS, M.ROSE, Mme MOGUEN) **ADOpte** la fixation des taux des contributions directes locales proposées pour 2022 telle que définie ci-dessus.

1.4 - FINANCES LOCALES

Convention financière entre la ville de Marly et l'association Marly Management Events

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans ses prérogatives, la Caisse D'allocations Familiales de Moselle avait demandé de voir se développer une part sociale plus importante dans le projet du Centre Socio-Culturel Gilbert JANSEM.

C'est pourquoi, une nouvelle association, Marly Management Events (M.M.E.) a été créée en 2013 pour gérer l'évènementiel culturel (le festival de Jazz, etc.) et permettre ainsi au Centre Socio-Culturel d'accroître sa disponibilité afin d'accentuer cette dimension sociale.

Compte tenu de ce qui précède et afin de concrétiser les rapports entre la ville de Marly et l'association Marly Management Events, il convient de renouveler la convention financière présentée aux élus.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention financière passée entre la ville de Marly et l'association Marly Management Events.

1.5 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2022 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Un acompte sur la subvention demandée par l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », d'un montant de 40 000 €, a été versé en début d'année. Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 140 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel du centre socioculturel Gilbert JANSEM. Le solde de la subvention, soit 100 000 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », une subvention pour l'année 2022 d'un montant total de 140 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.6 - FINANCES LOCALES

Subvention au CCAS pour l'année 2022 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 310.000€ correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de celui-ci. Une avance de 62 500 € a déjà été versée, le solde de la subvention, soit 247 500 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure. Si des besoins supplémentaires se font sentir pour l'action sociale, la ville prendra en compte les demandes particulières.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** au CCAS de Marly, une subvention pour l'année 2022 d'un montant total de 310 000,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.7 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2022 **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'Amicale du personnel communal sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est-à-dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de continuer ses actions sociales, de loisirs et de solidarité auprès de l'ensemble du personnel pour l'année 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Amicale du personnel communal, une subvention d'un montant de 30 000€, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.8 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de MARLY souhaite soutenir l'action de l'association Une Rose Un Espoir du Secteur de MARLY dont le but est de collecter des fonds en faveur de la Ligue Départementale contre le cancer. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 1.350,00 € à cette association.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

M. SURGA : Oui, merci. Je ne participerai pas au vote, mais je suis tout à fait d'accord et de tout cœur avec cette association, qui est une action très importante. Ça vient d'être dit. Elle est bien connue en Moselle. Son rayon d'action s'étend de plus en plus en France. J'encourage bien entendu tous les Marliens à participer, à acheter les roses pour la lutte contre le cancer. En général, cet événement se tient le dernier week end d'avril. Alors cette année, je vous le précise, ce sera le week end du 30 avril et du 1^{er} mai. Merci.

M. HORY : Je suis ravi de savoir que pour le coup nous sommes d'accord. Il me semble avoir été le premier maire à aider Une Rose Un Espoir sur Marly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur SURGA ne participant pas au vote, à l'unanimité des votants, **ATTRIBUE** à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY, une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 1 350,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.9 - FINANCES LOCALES

Subventions culturelles 2022

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2022 :

Les Amis du Patrimoine	2 000,00 €
Bonsai Club de Lorraine	800,00 €
CLCV	1 000,00 €
Club Philatélique de Marly	700,00 €
Club Olérons	2 500,00 €
Kambzaka	1 500,00 €
Les Amis du Japon	800,00 €
Mad Moselle Editeur	5 000,00 €
Marly Théâtre	600,00 €
Orchestre d'Harmonie	1 300,00 €
Orchestre d'Harmonie subvention exceptionnelle	2 500,00 €
Regard Image	2 400,00 €

Pris avis de la commission culturelle du 9 février 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. HORY : Monsieur LISSMANN ne participe pas au vote pour l'attribution de la subvention au Club Olérons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur LISSMANN ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022.

1.10 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association Marlymages 2022

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Marlymages pour l'année 2022 :

Marlymages	37 000,00 €
------------	-------------

Pris avis de la commission culturelle du 9 février 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

M. HORY : Madame HANSE et Monsieur ROSE ne participent pas au vote, ils sont tous les deux membres de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame HANSE et Monsieur ROSE ne participant pas au vote, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022.

1.11 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association Marly Management Events 2022

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association Marly Management Events pour l'année 2022 :

Marly Management Events	35 000,00 €
-------------------------	-------------

Pris avis de la commission culturelle du 9 février 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2022.

1.12 - FINANCES LOCALES

Subventions aux associations sportives 2022

Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 7 mars 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2022 :

AAPMA LE BROCHET	100 €
AFCSM GYM ENFANTS	3 200 €
AFCSM GYM RANDO	800 €

AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES	6 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA GRANGE AUX ORMES	3 400 €
BADMINTON MARLY METZ CUVRY	600 €
DANSE SPORTIVE CLUB	3 400 €
KARATE CLUB MARLY	800 €
LES PETROLETTES	400 €
MARLY HANDBALL	4 000 €
MARLY PETANQUE CLUB	2 400 €
SLA	500 €
SPORTING CLUB DE MARLY	Montant total de la subvention 2022: 15 500 € 19 janvier 2022 : Avance de: 5 000 € Reste à verser : 10 500 €
TENNIS CLUB DE MARLY	6 500 €
MOLGUY DU MOLKKY	200 €
EMC2	200 €
MARLY Tennis de table	460 €
TOTAL	48 760 €

VU l'avis favorable de la commission Sports du 7 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. HORY : Monsieur BIEBER ne participe pas au vote pour le Tennis Club de Marly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur BIEBER ne participant pas au vote, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.13 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle au Collège La Louvière

Rapporteur : M. IGEL

Le collège La Louvière sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation de deux équipes qualifiées pour le Championnat de France UNSS d'athlétisme, dans la catégorie excellence. Cette compétition s'est déroulée à RENNES, le 11,12 et 13 mars 2022.

Les membres de la commission Sports ont été consultés le 7 mars 2022 et ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 7 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention de 200 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.14 - FINANCES LOCALES

Crédits scolaires primaires 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 15 Mars 2022, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de 55 euros par élève des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022.

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	4015	4125	4015	12155
Elémentaires	8030	8525	7975	24530
Total	12045	12650	11990	36685

Les crédits scolaires sont répartis :

37 euros de crédits de fonctionnement/par élève.

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	2701	2775	2701	8177
Elémentaires	5402	5735	5365	16502
Total	8103	8510	8066	24679

18 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	1314	1350	1314	3978
Elémentaires	2628	2790	2610	8028
Total	3942	4140	3924	12006

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe soit 250 euros, ce qui représente un montant total de 6750 euros.

Pris avis de la commission scolaire du 15 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

1.15 - FINANCES LOCALES

Subvention RASED 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) concerne les enfants de la maternelle au CM2 qui présentent des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement.

Le RASED est constitué d'un psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés. Les personnels du RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles.

La commission scolaire du 15 mars 2022 donne un avis favorable à la subvention suivante :

- Subvention RASED année scolaire 2021/2022 : 666 euros

Pris avis de la commission scolaire du 15 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus au RASED pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

1.16 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association Prévention routière 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que la Prévention routière est mise en place dans les écoles de Marly pour les classes de CM1 et CM2. Ces classes font une partie théorique encadrée par un policier et une partie pratique au niveau de la piste cyclable de Montigny les Metz. La ville de Marly attribue chaque année une subvention à l'association Prévention routière. Le montant proposé cette année est de 500 euros.

Pris avis de la commission scolaire du 15 mars 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus à l'association Prévention routière pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

1.17 - FINANCES LOCALES

Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L.2321-2, alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de constituer des provisions, qui figurent au titre des dépenses obligatoires, dans le cas où une créance de la collectivité est douteuse.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise les situations dans lesquelles une provision doit être constituée, et notamment au 3^e alinéa « *Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public* ».

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % pour les créances à recouvrer de plus de deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 8 371,46 €.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 16 %, sur proposition de la trésorière, des restes à recouvrer constatés au 31/12/2021, soit un montant de 1 240,79 €.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. HORY : Il s'agit pour la plupart, pour votre information, ce sont des problématiques de cantine, et hélas, le CCAS n'a pas connaissance des difficultés des familles concernées, pour la moitié de ces montants. L'autre moitié, il s'agit de la détérioration d'un candélabre. Il y a eu un délai accordé envers la personne responsable. Elle paiera certainement cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

CONSTITUER une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 240,79 €,

REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 16 %,

IMPUTER la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

1.18 - FINANCES LOCALES

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023 (TLPE)

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

Les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 2,80 % pour 2023.

Les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs (22 € en 2023).

L'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. HORY : Nous sommes encore très bas par rapport à d'autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

MAINTENIR l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

FIXER les tarifs en 2023 comme suit :

	2023
Enseignes	€/ m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	40
Surface supérieure à 50 m ²	80
Publicités et pré-enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20
Surface supérieure à 50 m ²	40
Publicités et pré-enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	60
Surface supérieure à 50 m ²	120

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

RAPPELER que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

2.1 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des rédacteurs, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste de rédacteur au sein du pôle communication et proximité. Un recrutement par voie de mutation a été effectué afin de remplacer un agent qui a sollicité une disponibilité pour raisons personnelles.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/04/2022

Pris avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

2.2 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste – Espaces verts

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2010-1357 du 9 novembre 2010, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des techniciens, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste de technicien au sein du service espaces verts. Un recrutement par voie de mutation a été effectué afin de remplacer la cheffe du service espaces verts qui a sollicité une mutation dans une autre collectivité.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe Temps complet	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/06/2022

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

3.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune 140 agents
- C.C.A.S. 15 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CREE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

3.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents pour la ville et 15 agents pour le CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDER d'instituer le paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS avec un nombre égal de suppléants,

DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

M. HORY : Pour votre information, de nouvelles élections auront lieu en décembre.

4.1 - URBANISME

Le Clos des Alizés – Dénomination de rues

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Clos des Alizés, il y a lieu de procéder à la dénomination des nouvelles rues ainsi créées.

Sur avis de la commission travaux urbanisme foncier circulation sécurité du 15/10/2021, le thème des noms de vents a été retenu. Ce choix permet de conserver une cohérence avec le nom du clos.

Il est donc proposé de retenir les quatre noms suivants :

- Avenue des Alizés
Vents réguliers régnant toute l'année dans l'Océan Atlantique. Ce sont des vents de basses latitudes.
- Allée du Zéphyr
Se dit poétiquement des vents doux et agréables, et des vents qui viennent au printemps.
- Allée du Mistral
Vent violent, de secteur nord à nord-ouest, froid et sec, résultant de dépressions formées au-dessus de la Méditerranée et qui souffle dans la vallée du Rhône et sur le littoral méditerranéen.
- Allée de la Tramontane
Vent soufflant du nord des Alpes vers la mer. Vent soufflant du nord-ouest, froid et souvent violent, comme le Mistral.
- Rue du Sirocco
Le Sirocco désigne un vent très sec et très chaud, qui est chargé de poussières et qui souffle du Sahara vers l'Algérie lorsque de basses pressions règnent sur la Méditerranée.

M. LISSMANN : Vous avez reçu le petit plan avec toutes les allées. On a profité de numéroté toutes les parcelles avant que cela ne soit construit, cela simplifie la vie aux concessionnaires et aux futurs acquéreurs des parcelles.

M. NOWICKI : J'avais proposé en commission que l'on dénomme, alors là, on a proposé ces noms-là, c'est très bien mais qu'à l'avenir, qu'on dénomme des noms de rues à Marly de femmes célèbres. On a beaucoup de noms d'hommes célèbres à Marly, de noms de rues d'hommes célèbres et qu'à l'avenir on pense aussi aux femmes, qu'on dénomme les noms de rue des femmes célèbres.

M. HORY : On l'a déjà fait.

M. NOWICKI : Très peu.

M. HORY : On l'a fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 15/10/2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à cette proposition de dénomination des nouvelles rues créées dans le cadre de la réalisation du Clos des Alizés.

5.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession à l'euro symbolique des espaces verts de la ZAC Paul Joly par NEXITY Foncier Conseil dans le domaine public communal de Marly

Le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier en date du 23 juin 2020, NEXITY Foncier Conseil a sollicité pour la ZAC Paul Joly, en complément de la rétrocession engagée avec l'Eurométropole, l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal. Le Maire propose la mise en gestion de ces espaces verts par les services techniques de la commune.

Le responsable des services techniques et la responsable du service des espaces verts ayant constaté en date des 25 mai et 12 juin 2020 la conformité des travaux d'espaces verts, il y a lieu d'engager la procédure en conséquence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal au vu des derniers relevés du Cabinet Meley-Strozyna certifié par le cadastre en date du 23 décembre 2021.

M. LISSMANN : Cela a duré très longtemps, parce que vous voyez bien qu'on a fait des constats en 2020, mais le partage avec la Métropole n'a pas été simple. Il a fallu qu'on fasse un partage, refaire tout recadastrer par un géomètre, et savoir qui s'occupait de quoi. C'est pour cela que cela a pris beaucoup de temps.

M. HORY : Nous arrivons au bout du bout, mais il y a encore des opérations sur cette ZAC.

M. NOWICKI : Je voudrais apporter une précision concernant le terrain de la ZAC. Monsieur le Maire, vous évoquez le fait que ce terrain n'a pas été bradé. Qu'il a été vendu au prix des Domaines. C'est tout à fait exact. Ce terrain était vendu à l'époque à un prix qui est de l'ordre de 720 000 euros, au prix des Domaines, alors que vous vouliez le donner pour l'euro symbolique. C'est tout à fait vrai. Mais en contrepartie, ce qu'il faut rajouter pour être très clair, c'est que ces 720 000 ont été redonnés à l'aménageur qui est la société Crédit Mutuelle CIC Nexity, l'intégralité de cette somme a été redonnée. Donc oui, le terrain n'a pas été vendu en deçà du prix des Domaines, mais nous n'avons rien gagné. Donc pour moi, c'est une braderie. Vendre un terrain à un prix et redonner le même montant en subvention, cela ne rapporte rien. Quand je parlais des biens bradés, ce terrain en fait partie.

M. HORY : Oui. Tordre la vérité, c'est quand même un sport où vous excellez. Je vous rappelle que les logements aidés que nous avons faits sur la ZAC Paul Joly, ont été subventionnés grâce à cette opération. Ce qui veut dire que la ville contrôle une bonne partie des attributions de logements dans cette zone. C'est important parce qu'autant il faut des logements aidés, mais je préfère effectivement pouvoir avoir la maîtrise des nouveaux habitants. C'est un bien, parce que les premiers habitants sont arrivés en juin 2014. Cela veut dire que nous avons des gens qui sont depuis huit ans à Marly et contrairement à ce que j'entendais, « je dois faire venir Borny », j'ai entendu ça, c'est d'ailleurs dégradant pour le quartier de Borny, j'ai bien entendu, je crois même que c'était écrit, que faire venir Borny à Marly, ce n'était pas bien. Nous avons fait en sorte que Marly soit accueillante et accueille des familles dans les logements aidés et de qualité. Cela nous a permis de préserver nos écoles aussi.

M. MAESTRI : Je voudrais dire que dans cette affaire, il ne faut pas oublier la partie des compensations qui a été faite. Par exemple, le périscolaire Henrion qui a coûté de mémoire 380 000 euros, a été entièrement financé par l'aménageur. Il y a eu plusieurs séries de compensation qui se sont ajoutées les unes aux autres. Finalement, cela représente un montant, je ne l'ai plus en tête, un montant total qui n'est pas négligeable, à prendre en compte.

M. NOWICKI : Effectivement, on a reçu une compensation, mais qui est bien en deçà des 720 000 euros ! Et ce terrain-là.

M. HORY : Oui, nous avons notre participation sur les logements aidés. J'assume avoir fait en sorte de contrôler l'attribution des logements. Je l'assume. Si vous dites demain que vous préférez qu'il y ait des logements aidés et que n'importe qui s'y installe sans contrôle de la mairie, il faut le dire !! Mais alors dites-le clairement.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, quels sont vos critères pour sélectionner comme vous dites n'importe qui, qui n'est pas n'importe ?

M. HORY : Les critères des logements aidés. Nous avons la chance d'être une ville à taille humaine. C'est-à-dire que lorsque des familles viennent au centre communal d'action sociale dire : « j'ai mon neveu », « j'ai telle ou telle personne, mon fils, ma fille qui veut habiter à Marly, mes grands-parents, », cela nous permet de faire sorte d'avoir des gens qui sont déjà imprégnés de la culture marlienne et je crois que c'est important de pouvoir le faire. Pour le reste, ce sont les critères légaux des logements aidés. Cela permet d'avoir un lien social rapide. Encore une fois, on a le droit de faire un autre choix, mais il faudra le dire. Il y a le choix entre le laisser-faire et le contrôle bienveillant.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU la délibération en date du 6/12/2011, relative à l'adoption du programme des équipements publics,

VU le programme des équipements publics de la ZAC Paul Joly,

VU le procès-verbal de réception des travaux d'espaces verts réalisé avec les services de la commune en date du 23 juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération de l'Eurométropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU la délibération en date du 13/04/2021 relative à l'intégration des espaces verts de la ZAC Paul Joly dans le domaine public communal,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage du Cabinet Meley-Strozyna n° 1367 du 23 décembre 2021 annexé ci-joint,

VU le Procès-Verbal de réunion sur site n° 3 du 12 juin 2020 rétrocession ZAC Paul Joly annexé ci-joint,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la Société NEXITY Foncier Conseil portant sur des emprises de la ZAC Paul Joly à Marly,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques quant à cette demande d'intégration dans le domaine public communal,

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

ACQUERIR auprès de la Société NEXITY Foncier Conseil les emprises de la ZAC Paul Joly relevant de la compétence communale et cadastrées comme suit :

- Section 45 p 2494/6 d'une contenance de 2 a 52 ca
- Section 45 p 2497/5 d'une contenance de 23 a 61 ca
- Section 45 p 2498/5 d'une contenance de 60 ca

- Section 45 p 2501/6 d'une contenance de 6 a 93 ca
- Section 45 p 2499/5 d'une contenance de 15 a 28 ca
- Section 45 p 2495/6 d'une contenance de 7 a 62 ca
- Section 45 p 2500/5 d'une contenance de 3 a 82 ca
- Section 45 p 2492/6 d'une contenance de 38 ca.

INTEGRER dans son domaine public les parcelles précitées,

REALISER cette transaction sur la base de l'euro symbolique,

DONNER mandat au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6.1 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Rapporteur : Mme CASCIOLA

M. HORY : Je vous rappelle juste que l'ANTS concerne le matériel qui fait les cartes d'identité et les passeports. Jusqu'à présent, nous avions une machine mobile, qui arrivait le lundi et repartait le mercredi soir. Maintenant, nous allons avoir une machine fixe comme toutes les communes qui se respectent et qui ont des résultats probants en délivrance de cartes d'identité et de passeports. C'était l'un de nos objectifs. Il y a quelques années, cela a été retiré dans la plupart des communes, nous y compris. Nous avons récupéré cette possibilité-là, cela accroît notre centralité, notre attractivité.

Depuis 2019 la commune de Marly propose aux usagers du service public, en partenariat avec la Préfecture de la Moselle, le recueil des demandes de titres d'identité via un dispositif matériel, propriété de l'Etat. Cet outil, unique dans le département par son caractère mobile a permis aux agents de la commune d'offrir aux usagers un traitement accéléré de leurs demandes.

A l'été 2021, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet d'étudier la faisabilité de l'octroi d'un dispositif de recueil fixe. L'engouement pour la nouvelle carte d'identité depuis cette date a permis à la commune d'enregistrer un niveau de recueil et de remise tel que les services de l'Etat ont accepté d'honorer cette demande.

La mise en service d'un dispositif de recueil fixe modifiera le délai de traitement des demandes et allongera le délai d'obtention du titre pour les usagers. Cependant elle permettra à la ville de Marly de percevoir une dotation financière annuelle pour les titres sécurisés du ministère de l'Intérieur.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune qui va rejoindre le groupement de 217 communes dans le Grand Est disposant d'un matériel en maison commune.

Pris avis de la commission finances du 29 mars 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

7.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Attribution des marchés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire

Thierry HORY